Wetlands Planning Policy Statement

Implementation Guidelines

January 1989

Ontario

Ministry of
Natural
Resources

Vincent G. Kerrio
Minister

90-03260/

© 1989, Queen's Printer for Ontario

Printed in Ontario, Canada

Single copies of this publication are available at no charge from the addresses noted below. Bulk orders may involve charges.

Current publications of the Ontario Ministry of Natural Resources, and price lists, are obtainable through the Ministry of Natural Resources Public Information Centre, Room 1640, Whitney Block, 99 Wellesley Street West, Toronto, Ontario M7A 1W3 (personal shopping and mail orders).

And:

Personal shopping: Publications Ontario, Main Floor, 880 Bay Street, Toronto.

Mail Orders: MGS Publications Services Section, 5th Floor, 880 Bay Street, Toronto, Ontario M7A 1N8. Telephone 965-6015. Toll free long distance 1-800 268-7540, in Area Code 807 dial 0-Zenith 67200.

Cheques or money orders should be made payable to the Treasurer of Ontario, and payment must accompany order.

4240
(2 k P.R., 25 01 89)
ISBN 0-7729-5134-4

Table of Contents

Wetlands Planning Policy Statement
Implementation Guidelines

1. Introduction

2. Background

   2.1 Overview.....Pg. 2
   2.2 Public Agencies with Involvement.....Pg. 3
   2.3 Other Agencies with Involvement.....Pg. 5

3. Policy Interpretation.....Pg. 5

4. Local Conditions.....Pg. 6

   4.1 Jurisdiction.....Pg. 6
   4.2 Characteristics.....Pg. 7
   4.3 Technical Information.....Pg. 9
   4.4 Nature of Development.....Pg. 9
   4.5 Northern Ontario.....Pg. 9
   4.6 Southern Ontario.....Pg.11

5. Implementation of Provincial Policies.....Pg.11

   5.1 The Planning Act.....Pg.11

      5.1.1 Planning Overview.....Pg.11
      5.1.2 Official Plans.....Pg.13
            No Development.....Pg.14
            Compatible Development.....Pg.14
      5.1.3 Zoning By-laws.....Pg.17
      5.1.4 Subdivision of Land.....Pg.19

6. Evaluating Your Wetlands Planning Strategy

   6.1 Municipal/Planning Area Objectives.....Pg.20
   6.2 Implementation Mechanisms.....Pg.20
   6.3 Reasonable & Realistic Approach.....Pg.21
   6.4 Public Awareness.....Pg.21

Appendices:

A	-	MNR District Office Contact List
B	-	Wetlands Evaluation System Explained
C	-	Wetlands Management Program
D	-	Glossary of Terms

WETLANDS PLANNING POLICY STATEMENT
IMPLEMENTATION GUIDELINES

1. Introduction

Guidelines contained in this document are designed to assist in the implementation of the **Provincial Policy** Statement on Wetlands Planning and are to be read in conjunction with the Wetlands Planning Policy Statement. They replace the previous guidelines entitled **"Guidelines for Wetlands Management in Ontario"**, dated September 1984.

Wetlands are complex ecosystems composed of many environmental features. Features may combine to compose wetlands in an infinite variety of ways and upon examination, virtually every wetland is somehow unique. Wetlands will be influenced by local circumstances and conditions and as a result, a planning or management approach for one area may be totally unacceptable for another. The adopted approach recognizes prevailing local conditions and reflects the intent of the Provincial Policy Statement.

This Policy Statement applies to provincially significant wetlands, Class I and II wetlands, as identified by "An Evaluation System for Wetlands, South of the Precambrian Shield". This Policy Statement may be applied to Class III (Regionally Significant wetlands) and Class IV to VII (Locally Significant wetlands), as deemed appropriate by Regional and Local municipalities.

Land use planning affecting wetlands will involve trade offs between the protection of wetlands in their original state and development. Some elements associated with Class I and II wetlands may be of a nature so sensitive that development of the wetland would be precluded. Where conditions may not be as severe, the potential may exist for development to safely occur.

The options and approaches identified in this document are not considered to be all-inclusive. It is expected that individual approaches which best suit specific wetlands issues will continue to be applied and should be developed in consultation with the Ministries of Natural Resources and Municipal Affairs.

The Policy Statement and these Guidelines reflect only that component of the wetlands management program which falls under the jurisdiction of the Planning Act.[1] The Policy Statement addresses wetlands from a land use

---

[1] For further information on the wetlands management program, refer to Appendix C.

perspective and can not directly control activities such as grading, draining and filling. In addition, there may be other Government initiatives and policies which could have an impact on the management and use of wetlands (eg: Housing, Foodland Preservation, etc.). The Policy Statement does not take precedence over other policies, but must be considered in light of these other policy initiatives and priorities.

2.1 Overview

Wetlands are important components of the habitat of humans. They improve and maintain water quality, aid in flood control, control erosion, and provide a base for economic activities arising from a wide variety of natural resources contained in wetlands. Wetlands comprise the most diverse of wildlife habitats, which support a wide selection of living things, some of them of continental importance.

Where there have been competing uses of the land, wetlands have generally been regarded as wastelands and this view has been repeated in virtually all industrial, agricultural, and urban areas of North America. Wetlands have disappeared with little consideration of their values. In Ontario, wetland loss has been most pronounced south of the Precambrian Shield.

In response to concerns about wetland loss voiced by the public, municipalities, scientists and interest groups,the Province introduced "Guidelines for Wetlands Management in Ontario" in 1984. These guidelines stated the government's concern for wetlands and placed the wetlands management objective in the context of municipal land use planning.

In addition an evaluation system was formulated by leading authorities on wetland management, specifically for that area of Ontario south of the Shield. This system is described in detail in Appendix B.

In response to concerns that the process of planning was not going to address all of the strategies necessary to conserve important wetlands that remained, a program to secure those wetlands was developed and is fully described in Appendix C.

Class III to VII wetlands are often deemed to be of significance but are not identified and classified as wetlands of provincial significance. Class III to VII are often deemed to be of significance for a particuar reason (eg: hydrology) but that one reason may not be sufficient to result in a high overall evaluation score.

The protection of Class III to VII wetlands is therefore addressed through other components of the wetlands management program. In recognition of their significance, local and regional municipalities are encouraged to apply the

provisions of this Policy Statement in the identification and protection of these wetlands, in consultation with the appropriate provincial ministries.

2.2 Public Agencies With Involvement in Wetlands

Federal Government

The Federal Government is currently preparing guidelines for wetlands management to assist provincial jurisdictions in formulating appropriate policies for the identification and protection of wetlands. These guidelines are being developed in consultation with Wildlife Canada, the Federation of Ontario Naturalists as well as Provincial representatives. Environment Canada has a special interest in the protection of wildlife habitat through the Canada Wildlife Act and the provisions of the Canada Fisheries Act which provides for the protection of fisheries habitat.

Over the years, the Federal Government has contributed financial support for the protection of wetlands in National Wildlife Areas (eg: Long Point and Lake St. Clair National Wildlife Areas). Internationally, Canada has emphasized its support for wetlands protection through its participation in the RAMSAR Convention (The Convention on Wetlands of International Importance, Especially to Migratory Birds). In consultation with Ontario, Canada has nominated wetlands in Ontario under that Convention, including Long Point and Polar Bear Provincial Park. Canada is a member of the General Assembly of the International Union for the Conservation of Nature (IUCN) which passed a resolution at its 1988 Conference urging governments and development assistance institutions to require environmental impact assessments prior to initiating action which would significantly affect the ecological character of wetlands.

Provincial Government

At the provincial level, Ontario has a key role to play in the RAMSAR Convention. Ontario nominates wetlands for recognition under the Convention, and manage them in accordance with the obligations to the Convention. Ontario is also a state member of IUCN and ascribes to its resolutions on wetland conservation.

Two key Ministries involved in wetlands management and planning at the Provincial level are the Ministry of Natural Resources (MNR) and the Ministry of Municipal Affairs (MMA).

The Ministry of Natural Resources is responsible for overall policy direction, technical information on wetlands and assistance in interpreting that information. MNR has primary responsibility for the development and maintenance of the Wetlands Evaluation System.

The Ministry of Municipal Affairs' mandate includes the administration of the Planning Act. It is responsible for the review and/or approval of various municipal land use planning documents and ensuring that municipalities and planning authorities have had regard for the Wetlands Planning Policy Statement.

The Ministry of Natural Resources and the Ministry of Municipal Affairs are jointly responsible for the administration of the Wetlands Planning Policy Statement.

Field Offices of the Ministry of Natural Resources are responsible for ensuring that municipalities and planning authorities have had regard for the Wetlands Planning Policy Statement. Services of MNR district offices are supervised and coordinated by regional offices. (See Appendix A)

Other provincial ministries and agencies with an interest in wetlands include the Ministry of Agriculture and Food and the Ministry of Environment as well as Conservation Authorities established under the Conservation Authorities Act.

The Ministry of Agriculture and Food (OMAF) has responsibility for implementing the Foodland Guidelines (the Provincial Policy on planning for prime agricultural lands.) The Guidelines are directed at maintaining Ontario's agricultural land base to ensure uses in agricultural areas are compatible with agriculture. The Ministry is also responsible for implementation of a wide range of legislation and other policies which have an impact on the protection of wetlands.

At the provincial level, there is a variety of existing legislation which may have an impact on the management of wetlands, including the Drainage Act, Endangered Species Act, Game and Fish Act, Lakes and Rivers Improvement Act, Conservation Authorities Act and associated Construction, Fill and Alteration to Waterways Regulations. Provincial agencies responsible for the administration of this legislation will comment on various planning proposals in light of these legislative requirements.

The Ministry of the Environment (MOE) has responsibility for the protection of the quality of air, land and water. In relation to wetlands, MOE has an interest in hydrology, as related to water quality.

Conservation Authorities, where they exist, have the responsibility for the management of water on a watershed basis. This includes the administration of Fill, Construction and Alterations to Waterways Regulations. In areas where no Conservation Authorities exist, this responsibility rests with MNR. Fill, Construction and Alterations to Waterways Regulations do not regulate land use. This is the responsibility of the municipalities of Ontario.

Local Government

Under the Planning Act, municipalities and planning boards where they exist, are responsible for preparing official plans and other planning documents to guide and control land use activities within their areas of jurisdiction. They determine the types of land use acceptable for specific areas in light of relevant social, economic and environmental matters.

2.3 Other Agencies with Involvement in Wetlands

There are a number of other agencies who have direct involvement in wetlands management. These include:

Wildlife Habitat Canada: established as a national non-profit corporation to fund wildlife habitat projects.

Federation of Ontario Naturalists: has taken a lead role in stimulating and monitoring wetland policy development process.

Ontario Federation of Anglers and Hunters: has a strong interest in fish and wildlife habitats.

Natural Heritage League: a non-government umbrella organization consisting of many provincial interest groups, including FON and OFAH, involved in the implementation of programs to secure natural heritage lands.

Ducks Unlimited Canada: part of an international organization concerned with developing and protecting waterfowl habitat.

3.0 Policy Interpretation

The Wetlands Planning Policy Statement does not apply retroactively. The Policy does not affect lands which are previously committed to other uses (ie: existing lots of record, lands previously designated in approved Official Plans or lands previously zoned in approved Zoning By-laws).

Public agencies will consider the provisions of the Policy Statement in carrying out their mandated responsibilities. In this way, the level of consistency in applying the policies will be ensured.

The Policy Statement protects provincially significant wetlands, Class I and II. These Implementation Guidelines have been developed to provide enough scope so as to be used by local and regional municipalities to identify and protect Class III to VII wetlands.

In situations where two or more Policy Statements appear at variance, no one single statement is to take precedence over another. The facts at issue, however, may lead to a decision in favour of one policy statement at the expense of another. Review and approval authorities will have to carefully apply the flexibility inherent in the policy statement concept to make the best possible decision in these circumstances.

In carrying out their plan input and review responsibilities, Ministry of Natural Resources staff will consult with their counterparts in other Ministries (program and regulatory) to ensure a coordinated approach.

4.0 Local Conditions

Inherent in the provincial policy statement is the principle that its application must be geared to the local conditions of an area.

The wide variety of planning approaches available to enable a municipality or planning board to address wetlands management concerns is discussed in detail below. The approach to be used will vary, depending on local circumstances and individual characteristics of the wetlands. Emphasis should be placed on the applicability of the approach and its feasibility.

Local situations can vary as a result of several elements:

- jurisdictional circumstances;
- wetlands characteristics;
- availability of technical information; and
- the nature of development.

4.1 Jurisdiction

A principal consideration in identifying an appropriate wetland planning approach is who has the authority, responsibility and/or capability to implement policies and regulations. Some variables to consider:

- Is the wetland within an organized municipality or in an area without municipal organization?
- What is the nature of the municipal organization? Is it large, small, urban, rural, with or without planning staff?
- Is there a Conservation Authority and if so, are Fill, Construction and Alteration to Waterways Regulations in Place?
- Is the area within a one or two-tier planning system?
- Who has responsibility for making the planning decisions?

- Who owns the wetland and what are the landowner's intentions?

4.2 Characteristics of the Wetland

For the purposes of the policy, the term, "Wetland," has been given the following definition:

Wetlands mean lands that are seasonally or permanently covered by shallow water, as well as lands where the water table is close to or at the surface. In either case, the presence of abundant water has caused the formation of hydric soils (soils in which there is an abundance of moisture) and has favoured the dominance of either hydrophytic or water tolerant plants. The four major categories of wetlands are swamps, marshes, bogs, and fens.

Lands being used for agricultural purposes, that are periodically "soaked" or "wet," are not considered to be wetlands in this definition. Such lands, whether or not they were wetlands at one time are considered to have been converted to alternate uses.

This definition is essentially the same one used in the evaluation system. It introduces the concept that the policy is not retroactive, in this case specifically to agricultural practices.

The remainder of the terminology is basic to wetland science. A brief description of these terms is contained in Appendix D and is more fully described in the Evaluation Manual. In any case this is a relatively new science and its practitioners are more than willing to describe its terms.

Wetlands may be comprised of different kinds of ecosystems such as marshes, swamps, bogs or fens. These are known as **wetland types.** There are commonly more than one type in a given wetland and because of their characteristics and combinations, they give the wetland its unique net characteristics.

Two or more wetland areas may be closely associated with each other, usually in terms of distance of separation, but also because of similar hydrological, biological, and/or social functions. Where this has occurred the choice may have been made by evaluators to group wetland areas into practical, functional units, known as **wetland complexes.**

The evaluation system sets inventory standards, two of which are worth noting briefly here. First, the system establishes a **minimum size** for wetlands in the system. Wetlands of less than two hectares or 5 acres were not inventoried unless there was some obvious reason to include smaller areas.

Secondly, while there are several means of locating and confirming the **boundary** of a wetland, the main technique is the location of the water-tolerant vegetation one would expect to find at the interface of the particular wetland and upland types. The boundary between the wetland and deep water has been selected as the 2 metre depth of the seasonally low water level.

As a result the boundary of a wetland relative to other land forms, should be easily located.

The evaluation system translates the **features** of a wetland into quantified **values**, grouped under Biological Hydrological, Social and Special Feature **Components**.

The evaluation record of a specific wetland may be used as a checklist to predict effects of a proposed use on the wetland features and values (see 5.1.2 of this Guideline).

Some wetland types are more tolerant of disruption than others, depending upon size and ecological associations. In general, bogs and fens have evolved over centuries and in the process, have developed rare, sometimes unique, and often irreplaceable organisms and ecological relationships among organisms. This, combined with the scarcity of these wetland types particularly south of the Shield, demand that these wetland types be accorded particular protection.

In contrast some wooded swamp complexes are "younger" wetlands which often possess ecological relationships that are renewable and tolerant of temporary disruption. Since such wetlands tend to be large, some size reduction may be tolerable if other wetland values are added in the process, and if care is taken to recognize essential features within the swamp.

Marshes are the youngest of all wetlands, often located along the shores of rivers or lakes. Though quite tolerant of temporary disruption, this wetland type may have already been seriously reduced because of competing uses in these locations. This wetland type, it must be remembered, is important in erosion control, water quality improvement, and the harbouring of wildlife (waterfowl) of continental importance.

The above factors, along with many others, have been included in the evaluation system and are reflected in evaluation data and classifications. Nevertheless, these are fundamental, first considerations that a planning authority may apply in evaluating a proposed use. Further testing of compatibility of that use may then proceed in accordance with criteria established with the assistance of section 5.0 of this Guideline.

4.3 Technical Information

The availability of technical information on a variety of factors relating to wetland will dictate the planning options available.

Of primary importance to sound wetlands planning is the availability of wetland inventory data and mapping. To date, mapping is virtually complete for all Class I and Class II wetlands and for the majority of Class III wetlands in Southern Ontario. The mapping and data are available from the local MNR District Office. In areas where inventory mapping is not currently available, MNR will consider undertaking such mapping, as required, or will provide advice on resource features of the area.

4.4 Nature of Development

Development pressures and availability of land for development differ significantly in urban and rural areas. The approach to be taken in addressing wetlands planning must take this into consideration.

In urban areas, where the demand for development is continuous and where pressures from competing land uses are prevalent and land for such development is in relatively short supply, there will be a greater need for information which is both accurate and precise. For this reason, MNR has concentrated its evaluation of wetlands to those areas of the Province under greatest development pressure (Fig. 1, Appendix B)

Wetland planning policies must reflect local conditions. A number of development issues can come to play in different areas (eg: the need for affordable housing, the preservation of prime agriculture land, etc.) and these must be recognized in preparing a local planning strategy.

4.5 Northern Ontario

Wetlands are extensive and widely distributed on Ontario's portion of the Canadian shield. Development pressures are also relatively lighter in this area than in the south. Exceptions occur in areas of urban or industrial development, and in some areas of clay deposition in which agriculture is possible, or timber management requires drainage of wetlands.

The rate of wetland conversion in the south created an urgency to develop a wetland evaluation system for the south on a priority basis. In the extensive area of the north with its varying geology and climatic zones, and with its apparent abundance of wetland, several different systems may be required to define wetlands of provincial significance.

The wetlands planning policy expresses the concern of the Government of Ontario for wetlands, wherever they occur. On the Shield and northward, until specific systems for protecting wetlands are developed and approved for use in conjunction with the policy, wetlands may be defined as provincially or regionally significant in consultation with the Ministry of Natural Resources, according to the importance of identified features. (Refer to the definition of "Provincially Significant Wetlands" in the Policy Statement for further information).

For municipal staff, private landowners and others interested in learning more about the value of wetlands, the following material may be obtained from the local MNR District Office:

- fisheries inventories
- data from special near-shore habitat studies on the Great Lakes;
- Forest Management Plans and Operating Plans;
- peatland inventories;
- wildlife inventories, including endangered species, big game, fur-bearers;
- wildlife harvest by unit area;
- habitat management guidelines for various species;
- habitat or ecological site designations, including:
    - wetlands designated under the RAMSAR Convention;
    - Areas of Natural and Scientific Interest (ANSI);
    - Provincial Wildlife Areas;
    - Provincial Parks and Park Reserves;
- Inventories of Timber resources;
- approved MNR Strategic Land Use Plans, District Land Use Guidelines and Resource Management Plans;
- Mineral Aggregate Resource information.

In addition, information on hydrology may be obtained from the Ministry of Environment or the local Conservation Authority. Information relating to agricultural land potential and agricultural drainage may also be obtained from the Ministry of Agriculture and Food.

In summary, the Evaluation System does not apply to Northern Ontario wetlands, but the principles of this Policy Statement apply Province-wide. In the north there will be a greater level of involvement by MNR staff in evaluating wetlands on the basis of specific program interests and special wetland features.

Wetlands located on crown lands are under the stewardship of the Ministry of Natural Resources which also has responsibility for the management of Crown resources. The Ministry has a comprehensive land use planning process in place which promotes the balancing of uses and users and is based on the philosophy of Integrated Resource Management. Upholding the principles of this Policy Statement will play a key role in the Ministry's stewardship and management efforts.

4.6 Southern Ontario

In contrast to Northern Ontario where there has been little development of wetlands, over 75% of the original wetlands in Southern Ontario have been lost to development.

Wetland types common in the North (eg: bogs) are very scarce in the south and furthermore, climatic differences have resulted in extremely rich and unique fish and wildlife species in Southern Ontario wetlands. These biological factors, combined with the importance of wetlands for erosion control, water purification, shoreline protection, etc. has necessitated a greater focus on the conservation of wetlands in Southern Ontario.

In the south, where there is a generally high degree of planning complexity , the availability of inventory data expressing relative values will provide decision makers with the necessary information to formulate a planning strategy for wetlands management.

5.0 Implementation of Provincial Policies

5.1 The Planning Act

5.1.1 Planning Overview

Under the provision of section 3 of the Planning Act, all municipalities, planning boards and agencies are required to have regard to Policy Statements in carrying out their planning responsibilities. This requirement to "have regard to" does not imply casual attention to, nor does it imply mandatory compliance. Rather, it means that municipalities must give serious consideration to the intent of those Policy Statements and how it will be reflected in planning documents and associated development control decisions.

Municipalities and planning boards are required to review their planning documents at least every five years to determine whether or not provisions are up to date and reflect local circumstances. However, due to the large and increasing public support for wetland conservation, municipalities and planning boards are advised to review their current planning documents and practices as they relate to wetlands management. For those which already have comprehensive wetlands planning policies in their official Plans, there may not be a need to update those policies, as long as they meet the intent of the Policy Statement.

The Policy Statement provides municipalities and planning boards with a framework for using their Official Plans as a means of comprehensively planning for wetlands. It is recognized that no two planning situations will be the same and that

the needs of each municipality must be considered in this process.

In the Official Plan, broad policy objectives can be established to either prohibit development or to permit compatible development (subject to certain conditions), on or adjacent to identified wetland areas.[2]

The primary means by which municipalities enact control over the use of land is through the issuance of comprehensive zoning by-laws.

---

[2] The term "adjacent to," refers to land uses which are on land lying near or contiguous with the wetland boundary. The wetland may or may not be affected, depending on physical features such as: slope, direction of flow, percolation, soil type, as well as the nature of the adjacent use and it emissions, by-produces and/or ancillary requirements (eg: roads, utilities, hydro, etc.) The fact that the use is adjacent to the wetland is significant only in alerting the planning authority to examining the use of compatibility, as outlined in Section 4 of the Policy Statement.

By-laws, by their very nature are precise and non-discretionary and must be in conformity with local Official Plans. In preparing provisions for inclusion in their Zoning By-laws, municipalities are reminded that the success of any policy depends in large measure on the implementation of those policies through the local zoning by-law.

The Official Plan provides the policy basis for development and the Zoning By-law provide the legal basis for same. The implementation of those policies and zone provisions occurs on a site-specific level through the use of the subdivision and consent provisions of the Planning Act.

5.1.2 Official Plans

The Policy Statement provides for the identification and protection of Class I and II wetlands in municipal Official Plans.

(i) **Identification:**

Provincially significant wetlands may be identified:

(a) on the land use schedule in the Official Plan;

(b) on a separate schedule which forms part of the Official Plan;

(c) described in the text of the Official Plan.

Municipalities and planning boards, in identifying wetlands on the land use schedule may use an "Open Space", "Environmentally Sensitive", "Environmental Protection" or a separate "Wetland" designation which affords appropriate identification and protection.

Use of a textual reference should include the precise geographic location of the wetland and should identify the wetland by specific local name (eg: Wolford Bog, etc) and any alternate name (eg: Cranberry Lake - Atkins Lake Wetland).

(ii) Protection:

There are two options which may be used to protect Class I and II wetlands.

1. No Development Approach
2. Compatible Development Approach

No Development Approach:

This option would provide the most restrictive approach in that no new development would be permitted on or adjacent to the wetland. Existing buildings or structures would be recognized as legal non-conforming uses, but no expansions, alterations or additions would be permitted without an amendment to the Official Plan. The Official Plan should contain a policy which requires the wetland and adjacent lands be included in a restrictive zoning category.

Compatible Development Approach:

Under this option, there are two scenarios which municipalities and planning boards may consider:

(i) That certain types of development may be permitted on lands adjacent to the wetland, but no new development may occur within the wetland boundary.

(ii) That certain types of development may occur both within the wetland boundary and on lands adjacent to the wetland.

<u>In either case, only new compatible development would be permitted to occur.</u> Detailed discussion of land use compatibility follows.) Where either option (i) or (ii) is being used, a policy should be included in the Official Plan which requires the wetland and lands adjacent to be placed in a restrictive zoning category.

As outlined in Section 4.0 of the Policy Statement, use of this option requires that detailed criteria be developed by municipalities to identify those factors that will be used to determine land use compatibility. It is recommended that these criteria be specified in the Official Plan so that all proponents, landowners and affected parties are aware of the factors which the municipality will use to determine whether or not new development will be permitted to proceed.

Land Use Compatibility:

In developing criteria to determine land use compatibility, municipalities and planning boards may use the following as basic considerations:

1. **The total evaluation score (the total numeric value resulting from the evaluation) and the classification (Class I and II) should be maintained or improved;**

   Explanation: The baseline for comparison of any data should be the data resulting from the original evaluation, not from a re-evaluation subsequent to permitted uses. Otherwise progressive changes resulting from progressive development of the wetland may appear insignificant, but may be very significant in relation to the original values the wetland once possessed.

2. **The essential features of the wetland specified in consultation with MNR and MOE be maintained;**

   Explanation: The 'essential features' are those which, when combined with each other, maintain the character of the wetland. Not only specific features, but their combinations are important. Information on what is essential may be obtained from the evaluation record (available in the local MNR District Office), in consultation with MNR and MOE field staff. Essential features are described in more detail below.

3. **The proposed use will not create subsequent demand for measures which will reduce wetland values;**

   Explanation: This simply means that operation of the proposed use should be anticipated. What factors will arise from the operation and are they likely to be compatible? For example, would the proposed use eventually result in demand or access development, drainage, or utilities which, in themselves may not be compatible with protection of the wetland.

4. **The proposed use is compatible with conservation practices already established for the wetland.**

   Explanation: Wetland management practices may be necessary to maintain the values of a wetland (eg: any of the four components which characterize the wetland), and they may also be necessary for the protection of values on adjacent lands.

Establishing criteria specific to the particular wetland under consideration will serve not only to evaluate current development proposals but future ones as well. These criteria should be based upon the features of the wetland to be protected. The following is a partial checklist that may be used as a means of evaluating the adequacy of the criteria established:

1. Would physical displacement of wetland surface area or volume result from the proposed use, and in turn result in significantly reduced component scores?

2. Would products or by-products of the proposed use (waste liquids, solids, gases, physical displacements or barriers, noise , thermal emissions, odours) be sufficient to directly affect a component score?

3. Would the proposed use displace or reduce special feature, particularly provincially rare, threatened, or endangered species, or interfere with recovery programs for threatened or endangered species?

4. Would the proposed use change human use of the wetland, thereby reducing a component value, or causing conflict with adjacent property owners?

5. Is the proposed use likely to lead to increased demand for access, parking, services, utilities and other activities which may, in themselves, be incompatible with wetland features?

6. Are hydrologic values likely to be reduced by the proposed use?

Essential elements for maintaining the character of the wetland will vary from wetland to wetland. Interpretations should be obtained from MNR and MOE staff for the specific wetland under consideration. In most cases, however, the following features would be considered essential. Note that some would be alterable only with a great deal of difficulty (eg: degree-days).

Biological Component: the basic productivity features: degree-days, wetland type, site type, nutrient status of the water beyond optimum,; water table regimes. Points derived from number of wetland types present, number of vegetation communities present, degree of interspersion should be maintained.

Hydrological Component: any flow augmentation and erosion control features;

Social Component: none

Special Features Component: points derived from relative scarcity in the physiographic unit and site type representation should be maintained; "Significance" of species listed as "provincially significant" will vary and should be interpreted with MNR District staff.

Of the species listed as "provincially significant," a check should be made with MNR concerning their possible status as **rare, threatened or endangered.** Endangered species habitats are protected under the Endangered Species Act, R.S.O. 1980. Similarly, fish spawning and rearing habitats are protected under the Canada Fisheries Act.

There are a number of ways in which provincially significant wetlands can be identified and protected in accordance with Section 1.1 of the Wetland Planning Policy Statement. These are listed below. Similar methods may be used for the identification and protection of locally and regionally significant wetlands, as deemed appropriate by the municipality.

Recognizing that this option provides a less restrictive approach, uses are permitted which are deemed compatible with the wetland values. All existing and new wetlands of provincial significance may be designated in the Official Plan as "Rural", "Agricultural", "Open Space:, "Environmental Protection", etc. provided that only those uses which will maintain or enhance the wetland values are permitted. The wetland would be appropriately identified on the land use schedule, on a separate map schedule or in the text of the document.

5.1.3 Zoning By-law

The zoning by-law provides clear direction in terms of permitted uses and development criteria. Class I and II wetlands and lands adjacent to are to be placed within an Restrictive Zoning category.

Restrictive Zoning Category:

No Development:
Where the Official Plan recognizes a "No Development" approach, the zoning by-law would not permit any new development.

Municipalities and planning boards may place the wetland and adjacent lands within an "Open Space", "Environmental Protection", "Environmentally Sensitive" or a separate "Wetland" zone provided that the zone provisions indicated no new development in the area. The wetland itself and lands adjacent to would be identified on the zoning schedule.

Existing legal non-conforming uses would be recognized but no new development would be permitted. In addition, no expansions, alterations or additions to existing buildings or structures would be permitted.

Compatible Development:
Where the Official Plan recognizes that certain compatible development may occur, the wetland and lands adjacent to the wetland must also be placed within a Restrictive Zoning category (eg: "Open Space", "Environmentally Sensitive", "Environmental Protection", "Wetland").

Both the wetland itself and lands adjacent to the wetland would be delineated on the zoning schedule but the zone provisions would indicate that new development may be permitted to occur, provided that new development was compatible with the wetland. The specific zone that is chosen must be one that only permits those land uses which can be determined to be compatible with the wetland in accordance with Section 4 of the Policy Statement.

In accordance with Section 4.0 of the Policy Statement municipalities and planning boards should identify criteria in the Official Plan which will be used as a basis to determine land use compatibility.

3. Other Considerations

Municipalities and planning boards are encouraged to include a definition of wetlands in their Comprehensive Zoning By-laws. The definition, as identified in the Policy Statement and in Appendix D, Glossary of Terms is recommended:

There are a variety of other zoning tools which may be used by municipalities and planning boards in addressing wetlands in. These could include the use of bonusing provisions (increased height and density provisions), interim control by-laws and site plan control.

Interim control by-laws under Section 37 of the Planning Act may provide a municipality with an opportunity to temporarily freeze development in a wetland area in order to undertake certain work or studies to determine development impacts.

Site plan control by-laws, enacted under Section 40 may be used to more closely regulate development within or adjacent to wetlands. This can be a very effective and practical tool, when used in conjunction with zoning as it allows for detailed site specific review of development plans and addresses such matters as access, building location, parking, landscaping and grading. In order to apply site plan control, the areas to be affected must be identified in the municipality's Official Plan.

In areas with no municipal organization, Minister's Zoning Orders may be used as an effective controlling mechanism. Zoning Orders operate in much the same way as Comprehensive or site-specific Zoning By-laws.

In areas without Official Plans, wetlands can be zoned in the same manners as in areas which are covered by Official Plans. The Policy Statement provides the policy framework for such identification.

5.1.4 Subdivision of Land

Patterns of development at the municipal level emerge as a result of the land division process. Land is divided by two means: either plan of subdivision or land severance by consent. Subdivision plans are required where land is being divided into more than three separate parcels of different ownership. The consent process is used when three or fewer lots are being created.

The details concerning the regulatory approval requirements for land division are contained in the Planning Act and are not reiterated here.

All planning authorities with powers to approve plans of subdivision (ie: Regional Municipalities) or grant consents (ie: Land Division Committees, Committees of Adjustment) are required to have regard to the contents of this Policy Statement in rendering their decisions.

6.0 Evaluating Your Wetlands Planning Strategy

In recognition of local circumstances, this section will identify the key principles and factors which should be recognized to create a feasible implementation strategy.

The planning approach should take the following into account:

(i) the strategy/planning approach should reflect a clear expression of a municipality's or planning area's objectives with respect to wetlands planning that are in keeping with this policy statement;

(ii) appropriate and workable planning and regulatory mechanisms should be identified to implement the policies developed;

(iii) the strategy should be reasonable and realistic;

(v) the strategy must provide the public with a clear understanding of what can or cannot be developed in the wetland and the circumstances under which development is permitted or prohibited;

Municipalities and planning boards may ask themselves the following questions to determine whether or not the proposed planning approach meets the intent of the policy statement:

6.1 Municipal/Planning Area Objectives

A wetlands strategy must clearly identify the municipality's or planning area's objectives with respect to wetlands.

- Are these objectives and the overall strategy in keeping with the intent of the policy statement?

- By reading the official plan policies, zoning document and other mechanisms, will the public know and understand what can or cannot occur within the wetlands and on adjacent lands?

- Are the steps or actions to be taken to meet the intent of the strategy clearly explained and put in place?

6.2 Implementation Mechanisms

Appropriate and workable measures should be identified to properly and accurately put into effect the wetland policies.

- Do the implementation mechanisms (eg: zoning provisions, site plan control, etc.) <u>conform</u> to the official plan policies?

- In the various "compatible development approaches", does the zoning provide the proper controls required to ensure the official plan policies will work?

- Are all the mechanisms identified in the strategy to be used in a manner that accurately reflects their legislative basis? (eg: site plan controls provisions should not be used to regulate land use; they should be used to regulate site specific details for uses that are permitted by the zoning by-law).

- Do the implementation measures reflect the local situation and meet local needs?

6.3 Reasonable and Realistic Approach

The planning approach used to identify and protect wetlands should be reasonable in terms of its expectations and impacts. It should also be realistic in terms of its implementability and suitability.

6.4 Public Awareness

The policies should provide the public with adequate information concerning the type of development permitted or prohibited in wetlands, as well as the conditions under which development can or cannot occur, both on or adjacent to provincially significant wetlands.

What About Existing Policies

Many municipalities and planning areas already have comprehensive wetlands policies in place. These policies may also be evaluated on the basis of this section. When a major update or review of the policies is being undertaken (as required by the Planning Act, at least every five years), it would be appropriate to address any apparent gaps which may exist in the overall strategy.

APPENDIX A
LIST OF MNR DISTRICT OFFICES

Northwestern Region - Kenora

Dryden	479 Government Road,(Hwy. 17), Box 730, P8N 2Z4, (807) 223-3341
Fort Frances	922 Scott Street, P9A 1J4, (807) 274-5337
Ignace	Box 448, P0T 1T0, (807) 934-2233
Kenora	808 Robertson Street, Box 5080, P9N 3X9, (807) 458-9841
Red Lake	Box 5003, P0V 2M0, (807) 727-2253
Sioux Lookout	Box 309, P0V 2T0, (807) 737-1140

North Central - Thunder Bay

Atikokan	108 Saturn Avenue, P0T 1C0, (807) 597-6971
Geraldton	208 Beamish Avenue W., Box 640, P0T 1M0, (807) 854-1030
Nipigon	Box 970, P0T 2J0, (807) 887-2120
Terrace Bay	Box 280, P0T 2W0, (807) 825-3205
Thunder Bay	435 James St. S., Ontario Government Building P7C 5G6, (807) 475-1471

Northern Region - Cochrane

Chapleau	190 Cherry Street, P0M 1K0, (705) 864-1710
Cochrane	2 Third Avenue, Box 730, P0L 1C0, (705) 272-4365
Gogama	Box 129, P0M 1W0, (705) 894-2000
Hearst	631 Front Street, Box 670, P0L 1N0, (705) 362-4346
Kapuskasing	8 Government Road, P5N 2W4, (705) 335-6191
Kirkland Lake	Box 129, Swastika, P0K 1T0, (705) 642-3222
Moosonee	Box 190, P0L 1Y0, (705) 336-2987
Timmins	896 Riverside Drive, P4N 3W2, (705) 267-7951

Northeastern - Sudbury

Blind River	Box 190, P0R 1B0, (705) 356-2234
Espanola	Box 1340, P0P 1C0, (705) 869-1330
North Bay	R.R. #3, Hwy. 63, Box 3070, P1B 8K7, (705) 474-5550
Sault Ste. Marie	875 Queen St. E., Box 130, P6A 5L5, (705) 949-1231
Sudbury	Box 3500, Station "A", P3A 4S2, (705) 522-7823
Temagami	Box 38, P0H 2H0, (705) 569-3622
Wawa	Box 1160, P0S 1K0, (705) 856-2396

Algonquin - Huntsville

Algonquin Park	Box 219, Whitney K0J 2M0, (613) 637-2780
Bancroft	Box 500, K0L 1C0, (613) 332-3940
Bracebridge	Box 1138, P0B 1C0, (705) 645-8747
Minden	Minden, K0M 2K0, (705) 286-1521
Parry Sound	4 Miller Street, P2A 1S8, (705) 746-4201
Pembroke	Riverside Drive, Box 220, K8A 6X4, (613) 732-3661

Eastern Region - Kemptville

Brockville	Oxford Avenue, Box 605, K6V 5Y8, (613) 342-8524
Carlton Place	10 Findlay Avenue, K7C 3Z6, (613) 257-5735
Cornwall	113 Amelia Street, Box 1749, K6H 5V7, (613) 933-1774
Napanee	1 Richmond Blvd., K7R 3S3, (613) 354-2173
Tweed	Box 70 Metcalfe Street, K0K 3J0, (613) 478-2330

Central Region - Richmond Hill

Cambridge	Box 2186, Beaverdale Road, N3C 2W1, (416) 658-9355
Huronia	Midhurst, L0L 1X0, (705) 728-2900
Lindsay	322 Kent Street W., K9V 4T7, (705) 324-6121
Maple	10401 Dufferin Street, L0J 1E0, (416) 832-7222
Niagara	Box 1070, Fonthill, L0S 1E0, (416) 892-2656

Southwestern - London

Aylmer	353 Talbot Street W., N5H 2S8
Chatham	Box 1168, N7M 5L8
Owen Sound	611 Ninth Avenue, E., N4K 3E4
Wingham	R.R. #5, Hwy 4, South, N0G 2W0
Simcoe	P.O. Box 706, 548 Queensway W.,N3Y 4T2

APPENDIX B
The Wetland Evaluation System

General Characteristics:

The wetland evaluation system is described in detail in the manual entitled, "An evaluation System for Wetlands of Ontario South of the Precambrian Shield".

This system was developed specifically for measuring wetland values. Within the system, these values are grouped under four separate components: the Biological, Social, and Special Features Components, each of which are evaluated individually. The values are measured in such a way that they may be quantified. The resulting scores may be used to compare one wetland to another in order to assess relative value.

The evaluation system was designed to identify and measure the most important wetland values in an unbiased manner. It does not, by itself, suggest potential uses of wetlands but, by identifying values, it does provide a framework through which proposed uses may be examined.

Both the science of determining the functions of wetlands and society's concepts of what is "of value" are changing. The evaluation system will have to be reviewed from time to time to reflect those changes. Revised editions of the Evaluation Manual will be approved by the Deputy ministers of the implementing ministries.

Who Evaluates?

The evaluation system is managed by the Ministry of Natural Resources (MNR) and resulting data is maintained at district offices of that Ministry. Evaluations are performed by field crews qualified by MNR, usually after specific training.

Use of Evaluation Data:

Evaluation results may be used as follows:

(a) by a municipality, regional government or county as part of the municipal planning process, where there is a need for objective information on value of a particular wetland in relation to other nearby wetlands, other resources, or land uses;

(b) by conservation authorities as part of watershed management plans;

(c) by MNR districts in relation to the development of resource management objectives, or as reference material for professional advice about wetlands during the development of Municipal Plans and review of drainage proposals;

(d) by the Province as an aid to broad provincial, national, and international planning.

The Evaluation Scoring System:

Wetlands are ranked into 7 classes based on their point scores as follows:

Class 1 - 700 or more total points or 3 out of 4 components which score higher than 200 points each;

Class 2 - 650 or more total points or 2 out of 4 components which score higher than 200 points each;

Class 3 - 600 or more total points or 1 out of 4 components which score higher than 200 points;

Class 4 - 550 or more total points or all 4 components score above 100 points each;

Class 5 - 500 or more total points or 3 out of 4 components which score more than 100 points each;

Class 6 - 450 or more total points or 2 out of 4 components which score more than 100 points each;

Class 7 - all other evaluated wetlands.

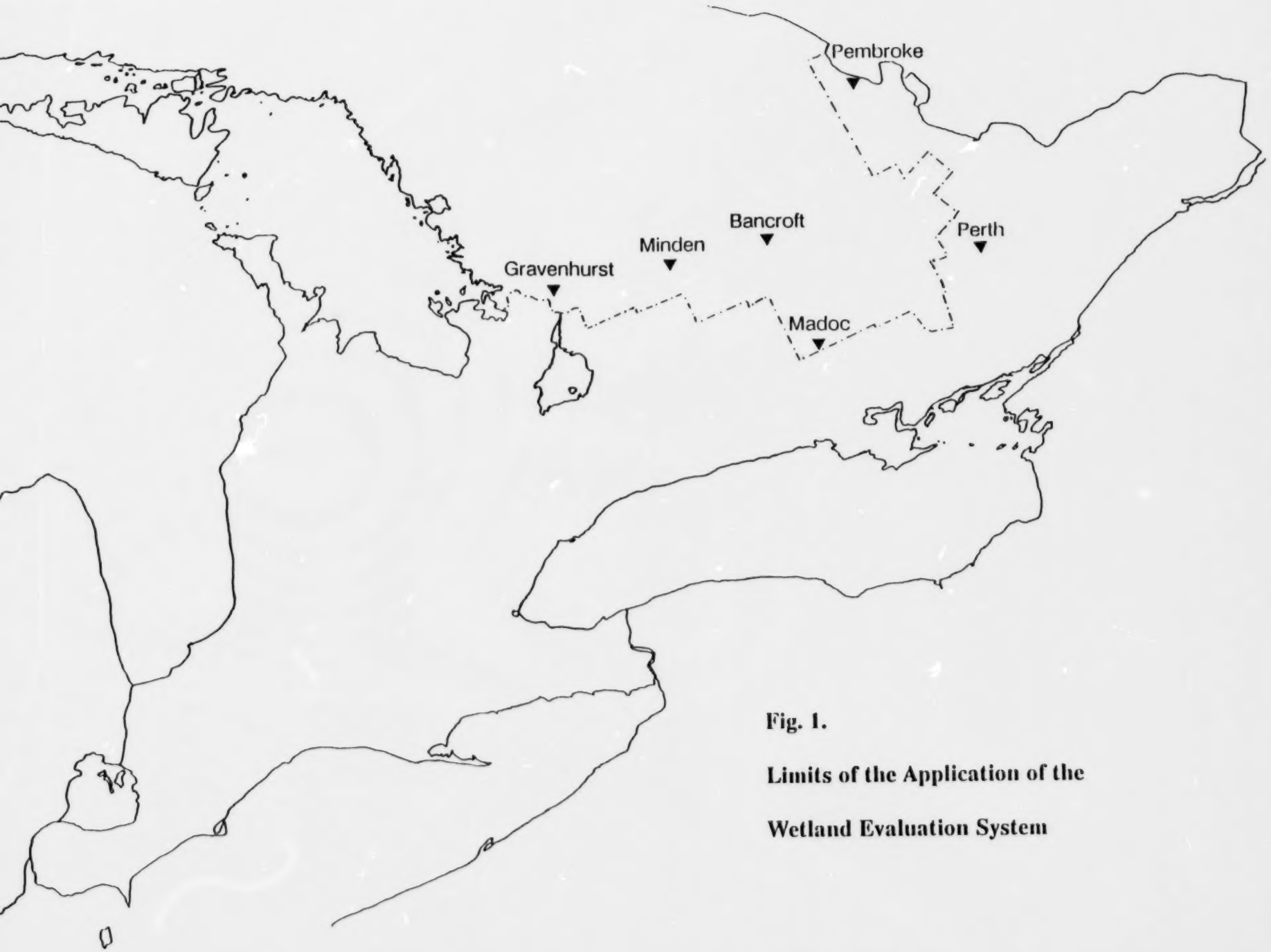

Fig. 1.

Limits of the Application of the Wetland Evaluation System

APPENDIX C
The Wetlands Management Program In Ontario

Wetland management is a comprehensive composite of several existing programs:

1. Wetland Evaluation: Evaluation is the process of measuring wetland values and determining which wetlands are of the greatest significance in a given area (see Appendix B).

As of October 1988, evaluation was completed for 1967 wetlands in that area of Ontario south of the Canadian Shield. This work was done over a period of 5 years by trained and qualified field crews, whose work was checked at several different levels within MNR's administration.

The total number of wetlands to be evaluated is expected to be about 2000 south of the Shield.

MNR is committed to maintaining data files on evaluations which are useful to planning authorities. The main source of evaluation information and interpretation of that information will be the MNR district office covering the area in which the wetland is found.

For wetlands outside of the area in which the evaluation system is applicable, MNR will provide information on resource features located in the wetland in question, and an assessment as to whether those features are of provincial significance.

2. Securing of Wetland Wildlife Habitat: Securing of wetland wildlife habitat is the process of ensuring that wildlife conservation objectives will be pursued on a property into the foreseeable future. Funding for this project has been established through agreements with Wildlife Habitat Canada and Ducks Unlimited Canada, with priority to secure wetland wildlife habitat.

Initially, the program concentrated on securing by acquisition, wetlands which were under immediate threat of conversion. As the program continues we plan to change its emphasis toward stewardship and other kinds of extension services, which will encourage landowners to maintain their own wetlands. In addition ways are being defined to combine the interests of this program with those of other programs (e.g. Carolinian Canada, conservation authorities) in order to make more efficient use of funds available in all of these programs.

3. The Conservation Land Act: Grants in the amount of 100% of the property tax paid by the landowner for Classes I to III wetlands are provided under this legislation. Eligible landowners will receive notification of eligibility by mail.Other inquiries may be referred to the local MNR district office.

The method of notification of each owner will also provide an excellent opportunity to inform that person directly of the value of the wetlands on his or her property.

4. Wetland Research: The gathering of evaluation data has provided an unique opportunity to compare and synthesize information on wetlands. Work has been done and is continuing in this area.

In addition research has been conducted on expectations of wetland owners, in preparation for developing an approach to landowner stewardship.

5.Information: Information systems related to wetland conservation are targeted at the following:

- government services which provide extension and information services to owners of land on or adjacent to wetlands;
- landowners;
- people or industries which may impact on wetlands;
- the general public;
- planning authorities.

In general, MNR is responsible for conveying the information appropriate to the specific audience.

6. Planning: MNR is responsible for management of Crown lands and as such has a major lnad-use planning responsibility. The wetland planning policy provides a firm basis for inclusion of wetland conservation in strategic plans.

MNR also has an ongoing plan input and review function which can be employed to monitor planning for provincially significant wetlands and related features.

7.Related Land Management Programs: A large number of provincially significant wetlands have already been secured as Provincial Wildlife Areas, Provincial Parks, Conservation Areas, National Parks, or National Wildlife Areas. Many of these site were selected because of their wetland values.

8. Waterfowl Management: Waterfowl are a shared , international resource and as a result there is an international effort directed to their management. For 30 years users of waterfowl have partici[pated in management by providing funding to international private conservation groups such as the Nature Conservancy, and Ducks Unlimited.

More recently, under the guidance of the North American Waterfowl Management Plan, governments are joining with private groups to address several international issues, including protection of waterfowl habitat.

Ontario's current agreement with Ducks Unlimited Canada calls for and expenditure of $19.3 million over 5 years, directed primarily to waterfowl habitat management. In addition Ontario and Ducks Unlimited expect to share in habitat-securing initiatives under the North American Waterfowl Management Plan.

APPENDIX D
GLOSSARY OF TERMS

Adjacent Uses: Land uses near of contiguous with the wetland boundary (See footnote, p.).

Bog: Peat-filled depressions with a high water table and a surface carpet of mosses, chiefly Sphagnum. Upper layers are isolated from mineral soil waters and therefore strongly acidic and deficient in mineral nutrients. Oxygen is low and drainage closed.

Compatible Use: A use of a wetland which, when in effect, results in maintenance of the total evaluation score and classification of the wetland, the maintenance of the essential features of the wetland, does not create demand for measures which will reduce wetland values, and is compatible with conservation practices already established for the wetland.

Ecosystem: The functioning together of organisms in a community with their nonliving environment.

Essential Features: Those features of a wetland which, when combined with each other, maintain the character of the wetland.

Evaluation Manual: The approved manual for evaluation of wetlands in Ontario. The current edition is:

> AN EVALUATION SYSTEM FOR WETLANDS OF ONTARIO SOUTH OF THE PRECAMBRIAN SHIELD, SECOND EDITION. Ontario Ministry of Natural Resources and Canadian Wildlife Service, March 1984.

Fen: Peat-filled depressions with a high water table and a surface dominated by sedges. Waters are less acidic than bogs. Oxygen saturation is low and drainage restricted.

Marsh: Periodically or permanently inundated areas characterized by robust emergent vegetation and, to a lesser extent, anchored floating

	plants and submergents.
Marsh (cont.)	Substrate is usually mineral soil. Relatively high oxygen saturation.
Policy Statement, The:	The policy statement issued under the Planning Act entitled,"Wetlands Planning Policy Statement."
Provincially Significant Wetland:	A wetland classified by the Evaluation System as Class I or Class II.
Planning Act:	Planning Act, 1983, Statutes of Ontario, 1983, Chapter 1 as amended by 1983, Chapter 82 and 1984, Chapter 32, s.21.
Regionally Significant Wetland:	A wetland classified by the Evaluation System as Class III.
Swamp:	Periodically or permanently inundated areas characterized by woody vegetation. Water moderately acid to neutral with relatively high oxygen and minerals.
Wetland Area:	A wetland composed of contiguous wetland types. Often used interchangeably with the term, "wetland."
Wetland Complex:	A unit of area composed of two or more wetland areas in close association with each other and similar in function.
Wetland Component:	One of the four groupings of values under which wetland features are evaluated and scored, consisting of the Biological Component, Social Component, Hydrological Component, and Special Features Component.
Wetland Type:	Wetland ecosystems commonly known as marshes, swamps, bogs, and fens.

Déclaration de principes sur la planification de la gestion des terres marécageuses

Directives de mise en oeuvre

Janvier 1989

Ontario

Ministère des Richesses naturelles

Vincent G. Kerrio
Ministre

© 1989, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Imprimé en Ontario, Canada

Vous pouvez recevoir gratuitement un exemplaire de cette publication aux adresses ci-dessous. Il se peut que l'on vous demande de payer les commandes plus importantes.

Les publications actuelles du ministère des Richesses naturelles et les prix courants sont disponibles au Centre d'information du ministère, bureau 1640, Édifice Whitney, 99 rue Wellesley ouest, Toronto (Ontario) M7A 1W3 (achats en personne et commandes postales).

Achats en personne: Publications Ontario, rez-de-chaussée, 880 rue Bay, Toronto.

Commandes postales: Section des publications du ministère des Services gouvernementaux, 880 rue Bay, 5e étage, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Téléphone: 965-6015. Appels interurbains sans frais: 1-800-268-7540; si votre indicatif régional est 807, composez 0-Zénith 67200.

Vous devez libeller vox chèques ou mandats au nom du Trésorier de l'Ontario et joindre votre paiement à votre commande.

4240
(2 k, 25 01 89)
ISBN 0-7729-5

Table des matières

Déclaration de principes sur la planification

de la gestion des terres marécageuses

Directives de mise en oeuvre

1. Introduction

2. Contexte

2.1 Aperçu....Page 2
2.2 Organismes publics participant à la gestion des terres marécageuses....Page 3
2.3 Autres organismes s'intéressant aux terres marécageuses....Page 5

3.0 Interprétation....Page 5

4.0 Situation locale....Page 6

4.1 Compétence....Page 6
4.2 Caractéristiques....Page 7
4.3 Renseignements techniques....Page 8
4.4 Nature de l'exploitation....Page 9
4.5 Nord de l'Ontario....Page 9
4.6 Sud de l'Ontario....Page 10

5.0 Application des politiques provinciales....Page 11

5.1 La Loi sur l'aménagement du territoire....Page 11

5.1.1 L'aménagement....Page 11
5.1.2 Les plans officiels....Page 12
Interdiction de l'exploitation....Page 13
Autorisation des exploitations compatibles....Page 13
5.1.3 Règlements de zonage....Page 17
5.1.4 Lotissement....Page 18

6.0 Evaluation de la stratégie de planification de la gestion des terres marécageuses

6.1 Objectifs de la municipalité ou de la zone d'aménagement....Page 19
6.2 Mécanismes de mise en oeuvre....Page 20
6.3 Approche raisonnable et réaliste....Page 20
6.4 Sensibilisation du public....Page 20

Annexes :

A - Liste des bureaux de district du MRN

B - Le système d'évaluation des terres marécageuses

C - Le programme de gestion des terres marécageuses

D - Glossaire

Déclaration de principes sur la planification de la gestion des terres marécageuses

Directives de mise en oeuvre

1. Introduction

Les directives contenues dans le présent document sont formulées dans le cadre de l'application de la déclaration de principes du gouvernement provincial sur la planification de la gestion des terres marécageuses, et doivent être envisagées dans le contexte de cette déclaration. Ces directives remplacent les "directives de gestion des terres marécageuses en Ontario" présentées en septembre 1984.

Les terres marécageuses constituent des écosystèmes complexes présentant de nombreuses caractéristiques d'ordre environnemental qui leur confèrent leur grande diversité et qui rend chacune d'elle unique. Comme les terres marécageuses peuvent être touchées par une modification de leur environnement immédiat, la même méthode de planification ou de gestion ne peut s'appliquer à toutes. L'approche adoptée tient compte de l'environnement local et de l'esprit de la déclaration de principes du gouvernement provincial.

Cette déclaration de principes s'applique aux terres marécageuses d'intérêt provincial, c'est-à-dire à celles qui font parties des catégories I ou II définies dans le document "Un système d'évaluation des milieux humides de l'Ontario au sud du bouclier précambrien". Cette déclaration de principes peut également s'appliquer aux terres marécageuses de catégorie III (terres marécageuses d'intérêt régional) et des catégories IV à VII (terres marécageuses d'intérêt local), tel que déterminé par les municipalités régionales et locales.

L'aménagement des terres marécageuses nécessite un compromis entre la protection de l'état actuel des terres et leur exploitation. Certaines caractéristiques des terres marécageuses de catégorie I et II sont si fragiles que l'exploitation de ces terres serait interdite. Dans des situations moins délicates, l'exploitation des terres marécageuses peut se faire en toute sécurité.

Les différentes possibilités et approches mentionnées dans le présent document ne sont pas considérées comme exhaustives. Des méthodes particulières, qui conviennent le mieux à certaines situations précises, continueront d'être appliquées et doivent être élaborées en collaboration avec les ministères des Richesses naturelles et des Affaires municipales.

La déclaration de principes et les présentes directives ne reflètent que les éléments du programme de gestion des terres marécageuses

régis par la Loi sur l'aménagement du territoire[1]. La déclaration de principes aborde la question des terres marécageuses du point de vue de l'aménagement du territoire et ne vise pas directement des activités telles que la classification, le drainage et le remblayage. En outre, d'autres initiatives et politiques du gouvernement pourraient avoir des répercussions sur la gestion et l'exploitation des terres marécageuses (p. ex., logement, conservation des terres agricoles, etc.). La déclaration de principes n'a pas la préséance sur d'autres initiatives et priorités établies, mais doit être envisagée en en tenant compte.

2.1 Aperçu

Les terres marécageuses constituent des éléments importants de l'habitat humain. Elles maintiennent et améliorent la qualité de l'eau, contribuent au contrôle des crues, limitent l'érosion et constituent le fondement d'activités économiques découlant de l'exploitation des richesses naturelles variées qu'elles contiennent. Les terres marécageuses abritent les habitats fauniques les plus divers, où vivent de nombreuses espèces d'êtres vivants dont certains ont une grande importance à l'échelle du continent.

Dans le passé, aux fins de l'exploitation du territoire, les terres marécageuses étaient généralement considérées comme ayant peu de valeur, et cette opinion était répandue dans toutes les régions industrielles, agricoles et urbaines d'Amérique du Nord. Des terres marécageuses ont donc été éliminées sans égard à leur valeur. En Ontario, c'est au sud du bouclier précambrien que le plus grand nombre de terres marécageuses a disparu.

En réponse aux inquiétudes du public, des municipalités, des scientifiques et de groupes d'intérêt au sujet de la disparition des terres marécageuses, le gouvernement provincial a présenté en 1984 les "Directives de gestion des terres marécageuses en Ontario". Ces directives ont démontré que le gouvernement partageait ces inquiétudes tout en plaçant la gestion des terres marécageuses dans le contexte de l'aménagement du territoire municipal.

En outre, des spécialistes de la gestion des terres marécageuses ont élaboré un système d'évaluation conçu spécialement pour la région de l'Ontario située au sud du bouclier. Ce système est décrit en détail en annexe B.

Comme on est arrivé à la conclusion que le processus de planification ne permettrait pas d'envisager toutes les stratégies nécessaires pour protéger les terres marécageuses importantes, un programme, dont une description exhaustive figure à l'annexe C, a été élaboré dans ce but.

Les terres marécageuses des catégories III à VII sont souvent considérées importantes, mais ne sont pas identifiées et classifiées comme étant d'intérêt provincial. Elles peuvent être considérées importantes pour

---

1 Pour de plus amples renseignements sur le programme de gestion des terres marécageuses, voir l'annexe C.

une raison particulière (p. ex., leurs caractéristiques hydrologiques), mais cette seule raison peut se révéler insuffisante pour donner une cote globale élevée.

La protection des terres marécageuses des catégories III à VII est donc assurée par d'autres éléments du programme de gestion des terres marécageuses. Pour reconnaître l'importance de ces terres, les municipalités locales et régionales sont invitées à appliquer les dispositions de la déclaration de principes dans le cadre de leur identification et de leur protection, en collaboration avec les ministères provinciaux concernés.

2.2 Organismes publics participant à la gestion des terres marécageuses

Gouvernement fédéral

En collaboration avec Habitat faunique Canada, la Federation of Ontario Naturalists et des représentants des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral élabore actuellement des directives de gestion pour aider les gouvernements provinciaux à formuler des politiques adéquates visant l'identification et la protection des terres marécageuses. Par ailleurs, Environnement Canada est chargé de protéger l'habitat faunique en vertu de la Loi sur la faune du Canada et des dispositions de la Loi sur les pêcheries portant sur la protection de l'habitat halieutique.

Depuis de nombreuses années, le gouvernement fédéral apporte de l'aide financière à la protection des terres marécageuses dans les réserves nationales de faune (p. ex., les réserves nationales de Long Point et du lac Saint-Clair). Sur la scène internationale, le Canada a manifesté son appui pour la protection des terres marécageuses par sa participation à la Convention RAMSAR (Convention sur les terres humides d'importance internationale). En collaboration avec l'Ontario, le Canada a désigné des terres marécageuses ontariennes en vertu de cette convention, notamment les parcs provinciaux Long Point et Polar Bear. Le Canada est membre de l'assemblée générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), qui a adopté, lors de sa conférence de 1988, une résolution invitant les gouvernements et organismes d'aide au développement à exiger la tenue d'évaluations environnementales avant de prendre des mesures qui pourraient modifier les caractéristiques écologiques des terres marécageuses.

Gouvernement provincial

Sur la scène provinciale, l'Ontario joue un rôle de premier plan à la Convention de RAMSAR, en désignant des terres marécageuses et en les gérant conformément à la convention. L'Ontario est également membre de l'UICN, et souscrit à ses résolutions relatives à la conservation des terres marécageuses.

Les deux principaux ministères responsables de la gestion et de la planification des terres marécageuses à l'échelon provincial sont le ministère des Richesses naturelles (MRN) et le ministère des Affaires municipales (MAM).

Le ministère des Richesses naturelles est chargé de l'orientation stratégique générale, de la collecte de renseignements techniques sur les terres marécageuses et de l'interprétation de ces renseignements. Le MRN est le

principal Ministère responsable de l'élaboration et de la mise à jour du système d'évaluation des terres marécageuses.

Le mandat du ministère des Affaires municipales comprend, entre autres, l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire. Le Ministère est responsable de l'examen et de l'approbation de différents documents d'aménagement du territoire municipal et doit s'assurer que les municipalités et les organismes d'aménagement tiennent compte de la déclaration de principes sur la planification de la gestion des terres marécageuses.

Le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires municipales sont tous deux responsables de l'application de cette déclaration de principes. Les bureaux régionaux du ministère des Richesses naturelles sont chargés de veiller à ce que les municipalités et les organismes d'aménagement en tiennent compte, et de superviser et coordonner les services des bureaux de district du MRN (voir annexe A).

Parmi les autres ministères et organismes qui participent à la gestion des terres marécageuses, on relève les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation et de l'Environnement, ainsi que les offices de protection de la nature institués en vertu de la Loi sur les offices de protection de la nature.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) est chargé de l'application des directives sur les terres agricoles (politique provinciale sur la planification de la gestion des terres agricoles). Ces directives visent à préserver les terres agricoles de l'Ontario pour que l'utilisation du territoire dans les régions agricoles soit compatible avec l'agriculture. Le Ministère est également chargé de l'application d'autres lois et politiques qui influent sur la protection des terres marécageuses.

A l'échelon provincial, de nombreux textes de loi peuvent avoir des répercussions sur la gestion des terres marécageuses, notamment la Loi sur le drainage, la Loi sur les espèces en voie de disparition, la Loi sur la chasse et la pêche, la Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières, la Loi sur les offices de protection de la nature et les règlements associés touchant la construction, le remblayage et la modification de cours d'eau. Les organismes provinciaux chargés de leur application formulent des commentaires sur différentes propositions d'exploitation à la lumière des exigences de ces textes.

Le ministère de l'Environnement (MEO) est chargé de la protection de la qualité de l'air, des terres et de l'eau. Dans le contexte des terres marécageuses, le MEO s'intéresse à l'hydrologie en ce qu'elle touche la qualité de l'eau.

Les offices de protection de la nature sont chargés de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Ils appliquent également les règlements touchant le remblayage, la construction et la modification des cours d'eau. Dans les régions où il n'y a pas d'office de protection de la nature, l'application de ces règlements relève du MRN. Les règlements touchant le remblayage, la construction et la modification des cours d'eau ne s'appliquent pas à l'aménagement du territoire, qui relève des municipalités ontariennes.

Administrations locales

En vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, les municipalités et les conseils d'aménagement sont chargés de préparer des plans officiels et d'autres documents d'aménagement pour orienter et contrôler les activités d'aménagement à l'intérieur de leur territoire. Ils déterminent les types d'aménagement acceptables dans différents secteurs à la lumière de critères sociaux, économiques et environnementaux pertinents.

2.3 Autres organismes s'intéressant aux terres marécageuses

D'autres organismes participent directement à la gestion des terres marécageuses :

Habitat faunique Canada, société nationale à but non lucratif, finance des projets relatifs aux habitats fauniques.

La Federation of Ontario Naturalists stimule et contrôle le processus d'élaboration des politiques en matière de terres marécageuses.

L'Ontario Federation of Anglers and Hunters s'intéresse beaucoup aux habitats halieutiques et fauniques.

La Natural Heritage League, organisme non gouvernemental constitué de nombreux groupes d'intérêt provinciaux, notamment la Federation Of Ontario Naturalists et l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, contribue à l'élaboration de programmes visant à préserver le patrimoine naturel.

Canards illimités Canada fait partie d'un organisme international qui se consacre à la protection et au développement de l'habitat des oiseaux aquatiques.

3.0 Interprétation

La déclaration de principes sur la planification de la gestion des terres marécageuses n'est pas rétroactive. Elle ne touche pas les terres qui ont déjà été consacrées à d'autres fins (p. ex., lots existants, ou terres déjà désignées par des plans officiels approuvés ou touchées par un règlement de zonage).

Les organismes publics tiendront compte des dispositions de la déclaration de principes dans l'exécution de leur mandat pour que l'application de ces dispositions soit uniforme.

La déclaration de principes protège les terres marécageuses d'intérêt provincial, qui font partie des catégories I et II. Les présentes directives de mise en oeuvre ont été élaborées pour aider les municipalités locales et régionales à identifier et à protéger les terres marécageuses des catégories III à VII.

Dans les cas où deux ou plusieurs déclarations de principes sont concernées en même temps, aucune n'a la préséance sur les autres. Cependant, les faits peuvent entraîner une décision favorable à une déclaration de principes au détriment des autres. Les responsables de

l'examen et de l'approbation devront faire preuve de souplesse pour prendre les meilleures décisions possibles dans ces circonstances.

Dans l'exécution de leurs fonctions relatives à la contribution aux programmes et à l'examen de ces derniers, le personnel du ministère des Richesses naturelles tiendra des consultations avec le personnel d'autres ministères (chargés des programmes et de l'application des règlements) pour assurer la coordination.

4.0 Situation locale

Le principe selon lequel l'application de la déclaration de principes du gouvernement provincial doit être adaptée à la situation particulière de la région visée fait partie intégrante de cette déclaration.

Les méthodes de planification permettant à une municipalité ou à un conseil d'aménagement de gérer les terres marécageuses sont variées et décrites en détail ci-dessous. La méthode retenue variera selon la situation locale et les caractéristiques particulières des terres marécageuses concernées. L'accent doit être mis sur le caractère pratique de la méthode et sur sa faisabilité.

La situation locale peut varier selon différents facteurs :

- la compétence,
- les caractéristiques des terres marécageuses,
- l'accessibilité des renseignements techniques,
- la nature de l'exploitation envisagée.

4.1 Compétence

L'un des principaux facteurs touchant le choix d'une bonne méthode de planification de la gestion des terres marécageuses est de déterminer qui a la responsabilité ou la capacité de mettre en oeuvre des politiques et d'adopter des règlements. Voici certaines des variables dont il faut tenir compte :

- La terre marécageuse se situe-t-elle dans une municipalité ou dans une région non érigée en municipalité?

- Quelle est la nature de la municipalité? Est-elle grande, petite, urbaine, rurale, et compte-t-elle des employés chargés de l'aménagement?

- Y a-t-il un office de protection de la nature et, dans l'affirmative, des règlements sur le remblayage, la construction et la modification des cours d'eau sont-ils en vigueur?

- Le secteur se situe-t-il dans une municipalité de palier inférieur ou supérieur?

- Qui est chargé de prendre les décisions en matière d'aménagement?

- Qui est le propriétaire de la terre marécageuse et quelles sont ses intentions?

4.2 Caractéristiques des terres marécageuses

Aux fins de la présente déclaration, le terme "terre marécageuse" est défini de la façon suivante :

Toute terre recouverte par les eaux, soit en permanence, soit à certaines saisons, ainsi que toute terre où la nappe aquifère est soit affleurante soit près de la surface. Dans l'un ou l'autre cas, l'abondance des eaux a causé la formation de sols hydriques (sols dans lesquels l'humidité est très élevée) et a favorisé la dominance des plantes hydrophytiques (tolérant l'abondance de l'eau). Les quatre principales catégories de terres marécageuses sont les marécages, les marais, les tourbières et les plaines marécageuses.

On ne considère pas les terres agricoles périodiquement humides ou recouvertes d'eau comme des terres marécageuses. Ces terres, qu'elles soient ou non des terres marécageuses à certaines périodes de l'année, sont considérées comme étant converties à d'autres fins.

Cette définition est essentiellement la même que celle qui est utilisée dans le système d'évaluation. Elle montre que la déclaration n'est pas rétroactive, en donnant l'exemple des pratiques agricoles.

Le reste de la terminologie est d'ordre technique. Une brève description des termes employés figure à l'annexe D, et des explications plus approfondies sont données dans le manuel d'évaluation. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une science relativement nouvelle, et les spécialistes sont toujours prêts à en définir les termes.

Les terres marécageuses peuvent être constituées par différents types d'écosystèmes, tels que les marécages, les marais, les tourbières et les plaines marécageuses. Chaque terre marécageuse en comprend le plus souvent plusieurs et ce sont ces caractéristiques et leur combinaison qui font de chaque terre marécageuse un environnement unique.

Il peut arriver que deux ou plusieurs terres marécageuses soient associées de près, habituellement en raison de leur proximité, mais également par des caractéristiques hydrologiques, biologiques ou sociales communes. Dans ce cas, les évaluateurs peuvent choisir de regrouper ces terres marécageuses en unités pratiques et fonctionnelles, connues sous le nom de **complexes de terres marécageuses**.

Le système d'évaluation établit des normes d'inventaire, dont deux valent la peine d'être mentionnées. En premier lieu, le système établit **les dimensions minimums** des terres marécageuses soumises au système. Celles d'une superficie inférieure à deux hectares ou cinq acres ne sont pas répertoriées, sauf pour des raisons précises.

En second lieu, bien qu'il existe plusieurs moyens de localiser et de confirmer les limites d'une terre marécageuse, la principale technique consiste à localiser la végétation tolérant l'eau que l'on peut s'attendre à trouver à la frontière entre la terre marécageuse visée et les hautes terres. La limite entre les terres marécageuses et l'eau

profonde se situe à deux mètres de profondeur lorsque le niveau de l'eau atteint son seuil inférieur saisonnier. Il est donc relativement facile de localiser les limites d'une terre marécageuse.

Le système d'évaluation donne aux éléments d'une terre marécageuse des valeurs quantifiables, représentées par les caractéristiques biologiques, hydrologiques, sociales et spéciales.

La cote d'évaluation d'une terre marécageuse peut servir à prévoir les effets d'une exploitation sur les caractéristiques et les valeurs de cette terre marécageuse (voir l'art. 5.1.2 des présentes directives).

Certains types de terres marécageuses sont plus résistants que d'autres, selon leurs dimensions et leur situation écologique. En général, les tourbières et les plaines marécageuses ont connu des siècles d'évolution et, ce faisant, ont accueilli des organismes rares, parfois uniques et souvent irremplaçables, qui ont tissé entre eux des liens écologiques particuliers. Ces caractéristiques justifient qu'on accorde à ce type de terres marécageuses une protection particulière, compte tenu de leur rareté, en particulier au sud du bouclier.

Par contre, certains complexes de marécages boisés constituent des terres marécageuses "jeunes" dont les liens écologiques sont souvent renouvelables et résistants aux perturbations temporaires. Comme ces terres marécageuses sont habituellement étendues, elles pourraient s'accommoder d'une réduction de leurs dimensions si certaines de leurs caractéristiques en étaient avantagées et si leurs caractéristiques essentielles étaient identifiées.

Les marais sont les plus jeunes des terres marécageuses, et ils sont souvent situés le long des rives de rivières ou de lacs. Bien que résistantes aux perturbations temporaires, ces terres sont déjà beaucoup moins nombreuses qu'auparavant en raison d'utilisations concurrentes. Il ne faut pas oublier que ce type de terres marécageuses contribue au contrôle de l'érosion et à l'amélioration de la qualité de l'eau, et qu'il abrite des oiseaux aquatiques importants à l'échelle continentale.

Ces facteurs, ainsi que de nombreux autres, sont pris en compte dans le système d'évaluation et se reflètent dans les données d'évaluation et les classifications. Néanmoins, il s'agit là de considérations fondamentales que les responsables de l'aménagement peuvent appliquer lorsqu'ils évaluent une utilisation proposée. Par la suite, l'évaluation de la compatibilité de cette utilisation peut être effectuée conformément aux critères établis à partir de l'article 5.0 des présentes directives.

4.3 Renseignements techniques

La variété des méthodes de planification repose sur l'accessibilité de renseignements techniques portant sur différents facteurs reliés aux terres marécageuses.

L'accessibilité de données d'inventaire et de cartes de terres marécageuses est un facteur d'importance primordiale pour une bonne planification de la gestion des terres marécageuses. Jusqu'à présent, la cartographie est à peu près complète pour toutes les terres marécageuses des catégories I et II et la majorité des terres de catégorie III dans le

Sud de l'Ontario. Les cartes et les données peuvent être obtenues au bureau de district du MRN. Dans les régions où la cartographie n'est pas encore disponible, le MRN envisagera de l'entreprendre au besoin ou fournira des renseignements sur les ressources de la région visée.

4.4 Nature de l'exploitation

Les pressions de l'exploitation et l'accessibilité de terres à cette fin ne sont pas les mêmes dans les régions urbaines et rurales. La méthode à adopter pour planifier la gestion des terres marécageuses doit tenir compte de ce facteur.

Dans les régions urbaines, où la demande de possibilités d'exploitation est continue, où les pressions découlant d'utilisations concurrentes des terres sont élevées et où il y a peu de terres pouvant être consacrées à l'exploitation, il faut avoir accès à des renseignements exacts. Pour cette raison, le MRN s'est concentré sur l'évaluation des terres marécageuses des régions de la province qui subissent les plus fortes pressions relativement à l'exploitation (fig. 1, annexe B).

Les politiques de planification de la gestion des terres marécageuses doivent refléter la situation locale. Un certain nombre de questions relatives à l'exploitation peuvent entrer en jeu (p. ex., le besoin de logements abordables, la conservation des terres agricoles, etc.), et ces questions doivent être envisagées lors de la préparation d'une stratégie locale de planification.

4.5 Nord de l'Ontario

Dans la partie ontarienne du bouclier canadien, les terres marécageuses sont étendues et réparties sur un grand territoire. Les pressions relatives à l'exploitation sont relativement plus faibles dans cette région qu'au sud. Parmi les exceptions, on relève les régions où se produit de l'expansion urbaine ou industrielle et certaines terres argileuses où l'agriculture est possible, ou encore des endroits où la gestion du bois d'oeuvre nécessite le drainage des terres marécageuses.

Le taux de conversion des terres marécageuses au sud a nécessité l'élaboration rapide d'un système d'évaluation des terres marécageuses. Dans les régions du nord, dont la géologie et le climat varient selon le secteur, et où il semble y avoir beaucoup de terres marécageuses, plusieurs systèmes différents pourraient se révéler nécessaires pour définir quels sont les terres marécageuses d'intérêt provincial.

La politique de planification de la gestion des terres marécageuses démontre la préoccupation du gouvernement de l'Ontario pour les terres marécageuses, quel que soit leur emplacement. Dans le bouclier canadien et plus au nord, jusqu'à ce que des systèmes spécifiques de protection des terres marécageuses soient élaborés et approuvés pour être appliqués conjointement avec la présente politique, les terres marécageuses peuvent être définies comme d'intérêt provincial ou régional en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles, en fonction de l'importance des caractéristiques identifiées. (Voir la définition de "terre marécageuse d'intérêt provincial" dans la déclaration de principes.)

Pour le personnel des municipalités, les propriétaires fonciers et d'autres personnes intéressées à en savoir plus au sujet de la valeur des terres marécageuses, les documents suivants peuvent être obtenus aux bureaux de district du MRN :

- Inventaires des pêches
- Renseignements recueillis lors d'études spéciales sur des habitats situés près des rives des Grands Lacs
- Plans de gestion des forêts et plans d'exploitation
- Inventaires de tourbières
- Inventaires fauniques, notamment d'espèces en voie de disparition, de gros gibier et d'animaux à fourrure
- Utilisation de la faune par secteur
- Directives en matière de gestion de l'habitat de différentes espèces
- Emplacements écologiques ou habitats désignés, notamment :
  - terres marécageuses désignées en vertu de la Convention de RAMSAR
  - zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS)
  - réserves provinciales de faune
  - réserves et parcs provinciaux
- Inventaires des ressources en bois d'oeuvre
- Plans stratégiques d'aménagement du territoire, directives sur l'aménagement du territoire des districts et plans de gestion des ressources approuvés par le MRN
- Renseignements sur les ressources minérales d'agrégats

En outre, des renseignements sur l'hydrologie peuvent être obtenus au ministère de l'Environnement ou aux offices de protection de la nature. Des renseignements sur les possibilités des terres agricoles et sur le drainage agricole peuvent également être obtenus auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

En résumé, le système d'évaluation ne s'applique pas aux terres marécageuses du Nord de l'Ontario, mais la déclaration de principes s'applique à l'ensemble de la province. Dans le Nord, le personnel du MRN consacrera plus d'efforts à l'évaluation des terres marécageuses en fonction de programmes précis et des caractéristiques particulières des terres.

Les terres marécageuses situées sur les terres de la Couronne relèvent du ministère des Richesses naturelles, qui est également chargé de la gestion des ressources de la Couronne. Le Ministère a mis en place un processus complet d'aménagement du territoire qui permet de tenir compte des utilisations et des usagers du territoire en se fondant sur la gestion intégrée des ressources. L'application de la déclaration de principes jouera un rôle de premier plan dans les efforts de gestion du Ministère.

4.6 Sud de l'Ontario

Contrairement au Nord de l'Ontario, où les terres marécageuses ont été peu exploitées, plus de 75 % des terres marécageuses du Sud de l'Ontario ont été supprimées par l'exploitation.

Les terres marécageuses répandues dans le Nord (p. ex., les tourbières) sont très rares dans le Sud où, par ailleurs, le climat a entraîné le développement d'une faune terrestre et aquatique unique et très riche dans les terres marécageuses. Ces facteurs biologiques, ajoutés à l'importance des terres marécageuses dans le contrôle de l'érosion, l'épuration de l'eau, la protection des rives, etc. nécessite qu'une plus grande attention soit portée à la conservation des terres marécageuses dans le Sud.

Dans cette région, où l'aménagement est généralement complexe, les données d'inventaire exprimant des valeurs relatives donneront aux décideurs les renseignements nécessaires pour formuler une stratégie de planification de la gestion des terres marécageuses.

5.0 Application des politiques provinciales

5.1 La Loi sur l'aménagement du territoire

5.1.1 L'aménagement

En vertu de l'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire, les municipalités, conseils d'aménagement et organismes doivent tenir compte des déclarations de principes dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière d'aménagement du territoire. Cela ne signifie pas qu'ils doivent simplement en prendre connaissance ou les suivre à la lettre. Les municipalités doivent étudier sérieusement l'esprit de ces déclarations de principes de manière à en tenir compte dans les documents d'aménagement et les décisions prises en ce qui a trait aux exploitations.

Les municipalités et les conseils d'aménagement doivent réviser leurs documents d'aménagement au moins tous les cinq ans pour déterminer s'ils sont à jour et s'ils reflètent la situation locale. Cependant, en raison de l'appui croissant du public pour la conservation des terres marécageuses, les municipalités et les conseils d'aménagement sont invités à réviser leurs documents et leurs pratiques d'aménagement en ce qu'ils touchent à la gestion des terres marécageuses. Les municipalités et conseils d'aménagement qui ont déjà fixé des politiques exhaustives en matière de planification de la gestion des terres marécageuses dans leurs plans officiels n'ont pas à mettre à jour ces politiques, dans la mesure où elles respectent l'esprit de la déclaration de principes.

Les déclarations de principes donnent aux municipalités et aux conseils d'aménagement un cadre qui leur permet d'utiliser le plan officiel pour effectuer une planification exhaustive de la gestion des terres marécageuses. Bien sûr, cette gestion varie selon la situation, et les besoins de chaque municipalité doivent être pris en considération.

Des objectifs stratégiques généraux peuvent être inclus dans les plans officiels pour interdire certains types d'exploitation ou pour permettre les exploitations compatibles

(sous réserve de certaines conditions) à l'intérieur des terres marécageuses ou à proximité[2].

Les municipalités contrôlent l'aménagement du territoire principalement par l'adoption de règlements de zonage complets.

Les règlements sont en soi précis et non discrétionnaires, et ils doivent se conformer au plan officiel local. Les municipalités doivent se rendre compte que le succès de leurs politiques repose en grande partie sur leur application par l'adoption de règlements de zonage.

Le plan officiel constitue le fondement stratégique des exploitations, et les règlements de zonage en constituent le fondement juridique. L'application des politiques et du zonage se produit à l'échelon local par le lotissement et les dispositions relatives au lotissement et aux autorisations de la Loi sur l'aménagement du territoire.

5.1.2 Les plans officiels

La déclaration de principes prévoit l'identification et la protection des terres marécageuses des classes I et II par les plans officiels des municipalités.

i) Identification
Les terres marécageuses d'intérêt provincial peuvent être identifiées :

a) dans une annexe du plan officiel relative à l'aménagement du territoire,

b) sur une liste séparée qui fait partie du plan officiel,

c) dans le texte du plan officiel.

Pour distinguer les terres marécageuses de la liste, les municipalités et les conseils d'aménagement peuvent les désigner comme espaces libres, milieux fragiles, milieux protégés ou simplement comme terres marécageuses qui nécessitent une identification et une protection spéciales.

---

2 Les exploitations désignées comme étant situées près des terres marécageuses se situent à une certaine distance ou sont contiguës aux limites de ces terres. Les terres marécageuses peuvent être touchées ou non, selon leurs caractéristiques physiques, telles que la pente, la direction du courant, la lixiviation, le type de sol ainsi que la nature de l'exploitation adjacente et de ses émissions, sous-produits ou équipements auxiliaires (p. ex., routes, services publics, électricité, etc.). On ne tient compte du fait que l'exploitation se situe près de la terre marécageuse que pour étudier la compatibilité de cette exploitation, telle que décrite à l'article 4 de la déclaration de principes.

L'emplacement géographique de la terre marécageuse doit être précisé, et cette terre doit être identifiée selon le nom de la région où elle se trouve (p. ex., la tourbière Wolford, etc.) et par un autre nom (p. ex., terre marécageuse des lacs Cranberry et Atkins).

ii) Protection :

La protection des terres marécageuses des catégories I et II peut être assurée de deux manières différentes.

1. Interdiction de l'exploitation
2. Autorisation des exploitations compatibles

Interdiction de l'exploitation :

Cette possibilité est la plus restrictive, du fait qu'elle interdirait toute exploitation de la terre marécageuse ou des environs. Les immeubles ou les constructions existantes seraient considérés comme des utilisations dérogatoires légales, mais aucune expansion, modification ou addition ne serait permise sans modification du plan officiel. Ce dernier exigerait que la terre marécageuse et que les terres environnantes fassent partie d'une catégorie de zonage restrictive.

Autorisation des exploitations compatibles :

S'ils choisissent cette méthode, les municipalités et les conseils d'aménagement peuvent envisager deux solutions :

i) Certains types d'exploitation peuvent être permis sur les terres environnantes, mais aucune nouvelle exploitation ne peut avoir lieu à l'intérieur des limites de la terre marécageuse.

ii) Certains types d'exploitation peuvent avoir lieu à l'intérieur des limites de la terre marécageuse ainsi que sur les terres adjacentes.

Dans les deux cas, seules les nouvelles exploitations compatibles seraient permises. (Un examen détaillé de la question de la compatibilité figure plus loin.) Le plan officiel devrait comprendre des dispositions exigeant que la terre marécageuse et les terres adjacentes soient placées dans une catégorie de zonage restrictive.

Comme il est précisé à l'article 4.0 de la déclaration de principes, cette méthode exige l'élaboration de critères détaillés par la municipalité dans le but d'identifier les facteurs qui serviront à déterminer la compatibilité des

utilisations du sol. Il est recommandé que ces critères soient précisés dans le plan officiel de manière à ce que tous les promoteurs, propriétaires et intéressés puissent prendre connaissance des facteurs sur lesquels se fondera la municipalité pour déterminer si une nouvelle exploitation doit être permise ou non.

Compatibilité de l'utilisation du sol

Pour élaborer les critères visant à évaluer la compatibilité des utilisations proposées, les municipalités et les conseils d'aménagement peuvent se fonder sur les considérations suivantes :

1. **La cote d'évaluation totale (la valeur numérique résultant de l'évaluation) et la catégorie (catégorie I et II) doivent être maintenues ou augmentées**

   Explication : Ce sont les données résultant de la première évaluation, et non pas celles qui découlent d'une réévaluation à la suite de la mise en oeuvre des utilisations permises, qui doivent servir à la comparaison des données. Autrement, les changements progressifs résultant d'une exploitation progressive d'une terre marécageuse pourraient sembler insignifiants, mais se révéler en réalité très importants lorsque comparés aux valeurs initiales de la terre marécageuse.

2. **Les caractéristiques essentielles de la terre marécageuse désignées en consultation avec le MRN et le MEO doivent être maintenues**

   Explication : Ces caractéristiques essentielles sont celles qui, globalement, distinguent la terre marécageuse. Il s'agit non seulement des caractéristiques spécifiques, mais de leur combinaison. Des renseignements sur ce qui constitue une caractéristique essentielle peuvent être trouvés dans le dossier d'évaluation (disponible au bureau de district du MRN), en consultation avec le personnel régional du MRN et du MEO. Les caractéristiques essentielles sont décrites en détail plus loin.

3. **L'exploitation prévue n'entraînera pas ultérieurement la mise en oeuvre de mesures qui réduiront la valeur de la terre marécageuse**

   Explication : Cela signifie simplement qu'il faut prévoir ce qui se produira une fois l'exploitation proposée terminée. Les activités de

l'exploitation seront-elles compatibles? Par exemple, l'exploitation proposée entraînerait-elle d'autres exploitations, du drainage ou l'accès aux services publics qui, en soi, pourraient ne pas être compatibles avec la protection de la terre marécageuse?

4. L'exploitation proposée est compatible avec les pratiques de conservation de la terre marécageuse déjà en place

Explication : L'adoption de pratiques de gestion peut se révéler nécessaire pour préserver la valeur de la terre marécageuse (c'est-à-dire chacune de ses quatre caractéristiques) et pour protéger également la valeur des terres adjacentes.

L'établissement de critères spécifiques à la terre marécageuse visée permet non seulement d'évaluer les propositions d'exploitation actuelles, mais également les propositions futures. Ces critères doivent être fondés sur les caractéristiques de la terre marécageuse à protéger. Voici une liste partielle pouvant servir à déterminer si les critères établis sont adéquats :

1. L'exploitation proposée entraînerait-elle un déplacement de la terre marécageuse qui déboucherait sur une diminution importante des cotes?

2. Les produits ou sous-produits de l'exploitation proposée (déchets liquides, solides ou gazeux, déplacements ou obstacles, bruit, émissions thermiques, odeurs) seront-ils émis en quantité suffisante pour toucher directement une cote?

3. L'exploitation proposée entraînerait-elle le déplacement ou la réduction d'une caractéristique spéciale, particulièrement d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition dans la province, ou nuirait-elle aux programmes de rétablissement des espèces menacées ou en voie de disparition?

4. L'exploitation proposée modifierait-elle l'utilisation humaine de la terre marécageuse, réduisant ainsi la valeur d'une de ses caractéristiques, ou donnerait-elle lieu à des différends avec les propriétaires des terres adjacentes?

5. L'exploitation proposée est-elle susceptible d'entraîner l'augmentation de la demande d'accès, de stationnement, de services, de services publics et d'autres activités qui, elles-mêmes, pourraient être incompatibles avec les caractéristiques de la terre marécageuse?

6. L'exploitation proposée est-elle susceptible de réduire la valeur hydrologique de la terre marécageuse?

Les éléments essentiels à la préservation des caractéristiques des terres marécageuses varient selon la terre visée. Les renseignements s'appliquant à chaque terre marécageuse peuvent être obtenus au MRN et au MEO. Cependant, dans la plupart des cas, les caractéristiques suivantes seraient considérées comme essentielles. Soulignons que certaines ne peuvent être modifiées qu'au prix d'efforts considérables (p. ex., les degrés-jours).

Caractéristiques biologiques : Caractéristiques principales touchant la productivité : degrés-jours, types de terre marécageuse, genre d'emplacement, éléments nutritifs contenus dans l'eau lorsque ceux-ci s'y trouvent en quantité non idéale, état de la nappe aquifère. Les points accordés pour le nombre de types de terres marécageuses relevées, le nombre de communautés végétales présentes et le degré d'intercalation doivent être maintenus.

Caractéristiques hydrologiques : Toute caractéristique entraînant une augmentation du débit et touchant le contrôle de l'érosion.

Caractéristiques sociales : Aucune.

Caractéristiques spéciales : Les points accordés pour la rareté relative dans l'unité physiographique et la représentation des types d'emplacement doivent être maintenus. "L'intérêt" des espèces considérées comme d'intérêt provincial varie et doit être interprété avec l'aide du personnel des bureaux de district du MRN.

Les espèces considérées d'intérêt provincial peuvent être divisées avec l'aide du MRN en espèces rares, menacées ou en voie de disparition. Les habitats d'espèces en voie de disparition sont protégés en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition, L.R.O. 1980. De même, les frayères et les habitats d'élevage sont protégés en vertu de la Loi sur les pêcheries fédérale.

On peut recourir à un certain nombre de moyens pour identifier et protéger les terres marécageuses d'intérêt provincial conformément à l'article 1.1 de la déclaration de principes sur la planification de la gestion des terres marécageuses. On en trouve une liste plus loin. Des méthodes semblables peuvent être utilisées pour l'identification et la protection de terres marécageuses d'intérêt local et régional, à la discrétion de la municipalité.

Comme il est reconnu que ces possibilités sont moins restrictives, les utilisations permises sont celles qui sont considérées compatibles avec les terres marécageuses. Toutes les terres marécageuses d'intérêt provincial existantes et nouvelles peuvent être désignées dans les plans officiels comme

des terres rurales, des terres agricoles, des espaces ouverts, des milieux protégés, etc., pourvu que ces utilisations préservent ou améliorent leurs valeurs. Les terres marécageuses seraient identifiées de manière appropriée dans l'annexe portant sur l'aménagement du territoire, sur une carte séparée ou dans le texte du document.

5.1.3 Règlements de zonage

Les règlements de zonage définissent clairement les utilisations permises et les critères d'exploitation. Les terres marécageuses des catégories I et II ainsi que les terres adjacentes doivent être placées dans une catégorie de zonage restrictive.

Catégorie de zonage restrictive :

Exploitation interdite
Lorsque le plan officiel précise l'interdiction des exploitations, les règlements de zonage ne peuvent les autoriser.

Les municipalités et les conseils d'aménagement peuvent classer les terres marécageuses ainsi que les terres adjacentes dans une zone désignée sous le nom d'espace ouvert, de milieu protégé, de milieu fragile ou de terre marécageuse spéciale, pourvu que les dispositions du zonage ne permettent aucune nouvelle exploitation dans cette région. Les terres marécageuses elles-mêmes ainsi que les terres adjacentes figureraient sur une liste.

Les utilisations dérogatoires légales existantes seraient reconnues, mais aucune nouvelle exploitation ne serait permise. En outre, aucune expansion, modification ou addition aux immeubles ou aux constructions existantes ne serait autorisée.

Exploitation compatible :
Dans les cas où le plan officiel reconnaît que certaines exploitations compatibles peuvent être autorisées, les terres marécageuses et les terres adjacentes doivent également être placées dans une catégorie de zonage restrictive (p. ex. : milieu ouvert, milieu fragile, milieu protégé, terre marécageuse spéciale).

Les terres marécageuses elles-mêmes ainsi que les terres adjacentes seraient delimitées sur la liste de zonage, mais les dispositions du zonage préciseraient que les nouvelles exploitations sont permises, pourvu qu'elles soient compatibles avec la terre marécageuse. Le zonage choisi ne doit permettre que les utilisations déterminées comme compatibles avec la terre marécageuse, conformément à l'article 4 de la déclaration de principes.

Conformément au même article, les municipalités et les conseils d'aménagement doivent inclure dans leur plan

officiel des critères sur lesquels sera fondée la compatibilité des utilisations du sol.

3. Autres facteurs

Les municipalités et les conseils d'aménagement sont invités à définir "terre marécageuse" dans leurs règlements de zonage. La définition donnée dans la déclaration de principes et dans l'annexe D (glossaire) est recommandée.

Les municipalités et les conseils d'aménagement peuvent recourir à une variété d'autres moyens pour tenir compte des terres marécageuses, notamment l'attribution de bonis (assouplissement des règles sur la hauteur et la densité), des règlements municipaux d'interdiction provisoire et la réglementation des plans d'implantation.

En vertu de l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire, les règlements municipaux d'interdiction provisoire permettent à une municipalité d'interrompre temporairement l'exploitation d'une terre marécageuse afin d'entreprendre certains travaux ou études visant à déterminer les répercussions de cette exploitation.

La réglementation du plan d'implantation, effectuée en vertu de l'article 40, peut servir à régir de manière plus rigoureuse les exploitations effectuées à l'intérieur des terres marécageuses ou sur les terres adjacentes. Cette possibilité constitue un moyen très efficace et pratique lorsqu'il est utilisé conjointement avec le zonage, parce qu'il permet un examen détaillé des plans d'exploitation en tenant compte de l'emplacement et qu'il tient compte de questions telles que l'accès, l'emplacement des immeubles, le stationnement, l'aménagement paysager et le classement. Pour être assujettis à la règlementation du plan d'implantation, les secteurs visés doivent être identifiés dans le plan officiel de la municipalité.

Dans les régions non érigées en municipalité, les arrêtés de zonage du ministre peuvent servir de mécanisme de contrôle efficace. Les arrêtés de zonage ont généralement le même effet que les règlements de zonage complets ou fondé sur l'emplacement.

Dans les régions où il n'y a pas de plan officiel, les terres marécageuses peuvent être soumises à un zonage de la même façon que les autres régions. La déclaration de principes fournit le cadre nécessaire à cette activité.

5.1.4 Lotissement

A l'échelon municipal, l'exploitation est fonction du processus de lotissement. Les terres sont divisées de deux façons : soit à la suite d'un plan de lotissement, soit par morcellement autorisé des terres. Les plans de

lotissement sont exigés lorsque les terres sont divisées en plus de trois lots n'appartenant pas au même propriétaire. Le morcellement autorisé s'applique lors de la création de trois lots ou moins.

Les détails relatifs aux exigences réglementaires du morcellement des terres figurent dans la Loi sur l'aménagement du territoire et ne sont pas abordés ici.

Tous les responsables de l'aménagement du territoire qui ont le pouvoir d'adopter des plans de lotissement (p. ex., les municipalités régionales) ou d'accorder des subventions (p. ex., les comités de morcellement des terres et les comités de dérogation) doivent tenir compte de la présente déclaration de principes dans leurs décisions.

6.0 Evaluation de la stratégie de planification de la gestion des terres marécageuses

La présente section, adaptée à la situation locale, permet de déterminer les principes et facteurs principaux sur lesquels doit être fondée une stratégie de mise en oeuvre adéquate.

Le processus de planification de la gestion doit prendre en compte les facteurs suivants :

i) La stratégie et la méthode de planification doivent exprimer clairement les objectifs de la municipalité ou de la zone d'aménagement en ce qui concerne la planification de la gestion des terres marécageuses conformément à la déclaration de principes;

ii) Des mécanismes de planification et de règlementation appropriés et efficaces doivent être établis pour mettre en oeuvre les politiques élaborées;

iii) La stratégie doit être raisonnable et réaliste;

v) La stratégie doit permettre au public de comprendre les possibilités d'exploitation de la terre marécageuse et les situations dans lesquelles l'exploitation est permise ou interdite.

Les municipalités et les conseils d'aménagement peuvent se poser les questions suivantes dans le but de déterminer si la méthode proposée de planification de la gestion respecte l'esprit de la déclaration de principes.

6.1 Objectifs de la municipalité ou de la zone d'aménagement

La stratégie de planification de la gestion des terres marécageuses doit préciser clairement les objectifs de la municipalité ou de la zone d'aménagement en ce qui concerne les terres marécageuses.

- Ces objectifs ainsi que la stratégie d'ensemble sont-ils conformes à l'esprit de la déclaration de principes?

- En consultant le plan officiel, les documents de zonage et d'autres documents, le public pourra-t-il connaître et comprendre les possibilités d'exploitation des terres marécageuses et des terres adjacentes?

- Les mesures que l'on entend prendre respectent-elles l'esprit de la stratégie qui a été clairement expliquée et mise en place?

6.2 Mécanismes de mise en oeuvre

Des mesures appropriées et efficaces doivent être prises pour appliquer de manière conforme et précise les politiques relatives aux terres marécageuses.

- Les mécanismes de mise en oeuvre (c'est-à-dire le zonage, la réglementation du plan d'implantation, etc.) sont-ils conformes aux politiques comprises dans le plan officiel?

- En ce qui concerne les diverses méthodes touchant les exploitations compatibles, le zonage permet-il de s'assurer que les politiques contenues dans le plan officiel seront efficaces?

- Est-ce que tous les mécanismes identifiés dans la stratégie seront utilisés de manière à refléter précisément leur fondement législatif? (P. ex., les dispositions relatives à la réglementation du plan d'implantation ne doivent pas servir à régir l'utilisation du sol, mais plutôt le détail des utilisations permises à l'emplacement visé selon les règlements de zonage.)

- Les mesures de mise en oeuvre reflètent-elles la situation locale et répondent-elles aux besoins locaux?

6.3 Approche raisonnable et réaliste

La méthode de planification de la gestion utilisée pour identifier et protéger les terres marécageuses doit être raisonnable pour ce qui concerne les attentes qu'elle crée et ses répercussions. Elle doit également être réaliste, c'est-à-dire adéquate et applicable.

6.4 Sensibilisation du public

Les politiques doivent fournir au public des renseignements suffisants au sujet du type d'exploitation permis ou interdit dans les terres marécageuses, ainsi que sur les situations dans lesquelles les exploitations peuvent ou non avoir lieu, à la fois sur les terres marécageuses d'intérêt provincial et sur les terres adjacentes.

Politiques existantes

Bon nombre de municipalités et de zones d'aménagement disposent déjà de politiques exhaustives en matière de terres marécageuses. Ces politiques peuvent également être évaluées en fonction de la présente section. Lors d'une mise à jour importante ou d'une révision des politiques (requise par la Loi sur l'aménagement du territoire au moins tous les cinq ans), il est souhaitable de combler toutes les lacunes pouvant exister dans la stratégie d'ensemble.

Annexe A
Liste des bureaux de district du MRN

Nord-Ouest - Kenora

Dryden	479, route Government (Autoroute 17), C.P. 730, P8N 2Z4, (807) 223-3341
Fort Frances	922, rue Scott, P9A 1J4, (807) 274-5337
Ignace	C.P. 448, P0T 1T0, (807) 934-2233
Kenora	808, rue Robertson, C.P. 5080, P9N 3X9, (807) 458-9841
Red Lake	C.P. 5003, P0V 2M0, (807) 727-2253
Sioux Lookout	C.P. 309, P0V 2T0, (807) 737-1140

Centre-Nord - Thunder Bay

Atikokan	108, avenue Saturn, P0T 1C0, (807) 597-6971
Geraldton	208, avenue Beamish ouest, C.P. 640, P0T 1M0 (807) 854-1030
Nipigon	C.P. 970, P0T 2J0, (807) 887-2120
Terrace Bay	C.P. 280, P0T 2W0, (807) 825-3205
Thunder Bay	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 435, rue James sud, P7C 5G6, (807) 475-1471

Nord - Cochrane

Chapleau	190, rue Cherry, P0M 1K0, (705) 864-1710
Cochrane	2, 3e Avenue, C.P. 730, P0L 1C0, (705) 272-4365
Gogama	C.P. 129, P0M 1W0, (705) 894-2000
Hearst	631, rue Front, C.P. 670, P0L 1N0, (705) 362-4346
Kapuskasing	8, route Government, P5N 2W4, (705) 335-6191
Kirkland Lake	C.P. 129, Swastika, P0K 1T0, (705) 642-3222
Moosonee	C.P. 190, P0L 1Y0, (705) 336-2987
Timmins	896, promenade Riverside, P4N 3W2, (705) 267-7951

Nord-Est - Sudbury

Blind River	C.P. 190, P0R 1B0, (705) 356-2234
Espanola	C.P. 1340, P0P 1C0, (705) 869-1330
North Bay	R.R. 3, Autoroute 63, C.P. 3070, P1B 8K7, (705) 474-5550
Sault Ste. Marie	875, rue Queen est, C.P. 130, P6A 5L5, (705) 949-1231
Sudbury	C.P. 3500, succursale A, P3A 4S2, (705) 522-7823
Temagami	C.P. 38, P0H 2H0, (705) 569-3622
Wawa	C.P. 1160, P0S 1K0, (705) 856-2396

Algonquin - Huntsville

Algonquin Park	C.P. 219, Whitney, K0J 2M0, (613) 637-2780
Bancroft	C.P. 500, K0L 1C0, (613) 332-3940
Bracebridge	C.P. 1138, P0B 1C0, (705) 645-8747
Minden	Minden, K0M 2K0, (705) 286-1521
Parry Sound	4, rue Miller, P2A 1S8, (705) 746-4201
Pembroke	Promenade Riverside, C.P. 220, K8A 6X4, (613) 732-3661

Est - Kemptville

Brockville	Avenue Oxford, C.P. 605, K6V 5Y8, (613) 342-8524
Carlton Place	10, avenue Findlay, K7C 3Z6, (613) 257-5735
Cornwall	113, rue Amelia, C.P. 1749, K6H 5V7, (613) 933-1774

Napanee	1, boulevard Richmond, K7R 3S3, (613) 354-2173
Tweed	C.P. 70, rue Metcalfe, K0K 3J0, (613) 478-2330

Centre - Richmond Hill

Cambridge	C.P. 2186, chemin Beaverdale, N3C 2W1, (416) 658-9355
Huronia	Midhurst, L0L 1X0, (705) 728-2900
Lindsay	322, rue Kent ouest, K9V 4T7, (705) 324-6121
Maple	10401, rue Dufferin, L0J 1E0, (416) 832-7222
Niagara	C.P. 1070, Fonthill, L0S 1E0, (416) 892-2656

Sud-Ouest - London

Aylmer	353, rue Talbot ouest, N5H 2S8
Chatham	C.P. 1168, N7M 5L8
Owen Sound	611, 9^{e} Avenue est, N4K 3E4
Wingham	R.R. 5, Autoroute 4 sud, N0G 2W0
Simcoe	C.P. 706, 548, Queensway ouest, N3Y 4T2

Annexe B
Le système d'évaluation des terres marécageuses

Caractéristiques générales

Le système d'évaluation des terres marécageuses est décrit en détail dans le manuel intitulé "Un système d'évaluation des milieux humides de l'Ontario au sud du bouclier précambrien".

Ce système a été élaboré spécialement pour mesurer les valeurs que représentent les terres marécageuses. En vertu de ce système, différentes valeurs sont regroupées en quatre caractéristiques distinctes : les caractéristiques biologiques, sociales, hydrographiques et spéciales, qui sont évaluées séparément. Les valeurs sont mesurées de manière à pouvoir être quantifiées. Les cotes peuvent servir à comparer une terre marécageuse à une autre dans le but d'établir sa valeur relative.

Le système d'évaluation a été conçu pour identifier et mesurer de manière objective les valeurs les plus importantes des terres marécageuses. Il ne suggère pas en lui-même des utilisations possibles, mais en permettant d'établir les valeurs, il offre un cadre d'examen des utilisations proposées.

Les méthodes servant à déterminer les fonctions des terres marécageuses et la notion de ce que la société considère comme valable sont en pleine évolution. Le système d'évaluation devra donc être révisé de temps à autre pour refléter ces changements. Les éditions révisées des manuels d'évaluation seront approuvés par les sous-ministres des ministères concernés.

Responsables de l'évaluation

Le système d'évaluation est géré par le ministère des Richesses naturelles (MRN), et les données recueillies sont conservées dans les bureaux de district de ce Ministère. Les évaluations sont effectuées sur le terrain par des équipes du MRN dont les membres ont été soumis à une formation spécifique.

Utilisation des données d'évaluation

Les résultats de l'évaluation peuvent être utilisés comme suit :

a) par une municipalité, une administration régionale ou un comté dans le cadre du processus d'aménagement municipal lorsque des renseignements objectifs sont nécessaires sur la valeur d'une terre marécageuse, en particulier par rapport à d'autres terres marécageuses, ressources ou exploitations environnantes,

b) par les offices de protection de la nature dans le cadre de leurs plans de gestion de bassins hydrographiques,

c) par les bureaux de district du MRN pour ce qui est de l'élaboration des objectifs de gestion des ressources ou en tant que matériel de référence pour la prestation de conseils au sujet des terres marécageuses dans le cadre de l'élaboration de plans municipaux et de l'examen de propositions de drainage,

d) par la province pour contribuer à la planification aux échelons provincial, national et international.

Système de notation :

Les terres marécageuses sont regroupées en 7 catégories selon leur cote :

Catégorie 1 - total de 700 points ou plus, ou 3 caractéristiques sur 4 de plus de 200 points chacune,

Catégorie 2 - total de 650 points ou plus, ou 2 caractéristiques sur 4 de plus de 200 points chacun,

Catégorie 3 - total de 600 points ou plus, ou 1 caractéristique sur 4 de plus de 200 points,

Catégorie 4 - total de 550 points ou plus, ou plus de 100 points pour chacune des 4 caractéristiques,

Catégorie 5 - total de 500 points ou plus, ou 3 caractéristiques sur 4 de plus de 100 points chacune,

Catégorie 6 - total de 450 points ou plus, ou 2 caractéristiques sur 4 de plus de 100 points chacune,

Catégorie 7 - toutes les autres terres marécageuses évaluées.

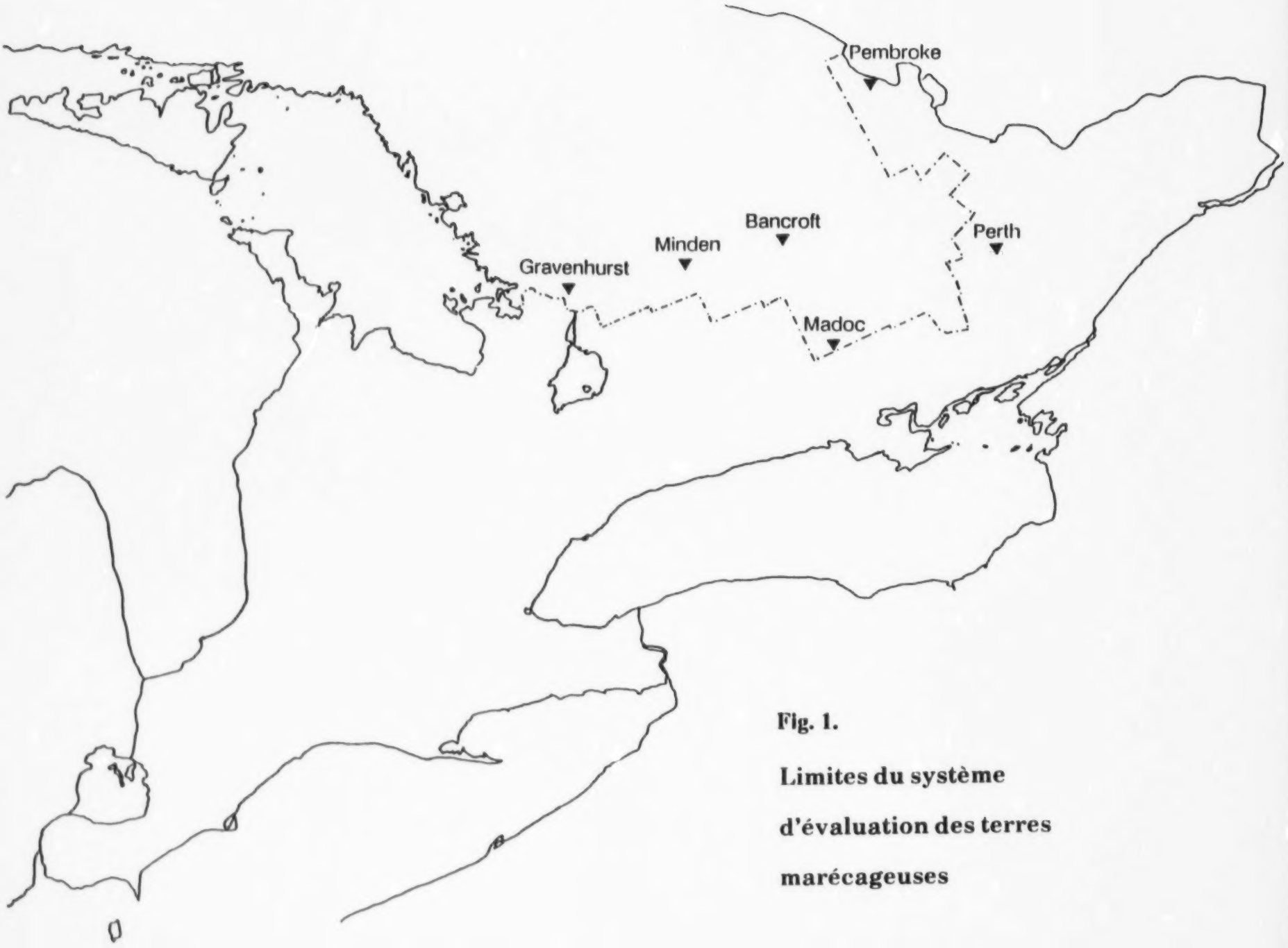

Fig. 1.

Limites du système d'évaluation des terres marécageuses

Annexe C

Le programme de gestion des terres marécageuses en Ontario

Le programme de gestion des terres marécageuses constitue une mise en commun de plusieurs programmes déjà en place :

1. **Évaluation des terres marécageuses** : L'évaluation constitue le processus visant à mesurer les valeurs des terres marécageuses et à déterminer quelles terres sont les plus importantes dans une région donnée (voir annexe B).

En octobre 1988, 1967 terres marécageuses avaient été évaluées dans la région de l'Ontario située au sud du bouclier canadien. Cette tâche a été effectuée sur le terrain, sur une période de cinq ans, par une équipe de chercheurs spécialement formés et qualifiés dont le travail a été vérifié à plusieurs reprises par le Ministère.

Le nombre total de terres marécageuses à évaluer est d'environ 2 000 au sud du bouclier canadien.

Le MRN conserve des fichiers de données sur les évaluations, qui peuvent être utiles aux responsables de l'aménagement. Le bureau de district du MRN de la région où se trouvent les terres marécageuses visées constitue la principale source de renseignements touchant l'évaluation de ces terres marécageuses et d'interprétation de ces renseignements.

Pour ce qui est des terres marécageuses situées à l'extérieur de la région dans laquelle s'applique le système d'évaluation, le MRN fournira des renseignements sur les ressources situées dans les terres marécageuses visées, ainsi qu'une évaluation visant à déterminer si ces caractéristiques sont d'intérêt provincial.

2. **Protection de l'habitat faunique des terres marécageuses** : La protection des habitats fauniques des terres marécageuses vise à s'assurer que les objectifs de conservation de la faune seront atteints dans l'avenir. Le financement de ce projet a été assuré par des ententes avec Habitat faunique Canada et Canards illimités Canada, avec pour objectif principal de préserver les habitats fauniques des terres marécageuses.

Au départ, le programme a permis l'acquisition de terres marécageuses faisant l'objet d'une menace imminente de conversion. Nous prévoyons maintenant modifier le programme pour l'orienter vers la gestion et d'autres genres de service qui encourageront les propriétaires fonciers à entretenir leurs propres terres marécageuses. En outre, des méthodes sont élaborées pour mettre en commun ce programme avec les programmes d'autres organismes (p. ex., Carolinian Canada, offices de protection de la nature) afin d'utiliser de manière plus efficace le financement global disponible.

3. La <u>Loi sur les terres protégées</u> : Des subventions pouvant représenter 100 pour 100 de l'impôt foncier payé par le propriétaire de terres marécageuses des catégories I à III peuvent être versées en vertu de cette loi. Les propriétaires admissibles recevront un avis d'admissibilité par la poste. Les demandes de renseignements peuvent être adressées au bureau de district du MRN.

Les propriétaires pourront également être informés par la même occasion de la valeur des terres marécageuses se trouvant sur leur propriété.

4. **Recherches sur les terres marécageuses** : La collecte de données d'évaluation permet de comparer et de synthétiser les renseignements recueillis sur les terres marécageuses. Des travaux en ce sens sont actuellement en cours.

En outre, des recherches ont été effectuées sur les attentes des propriétaires de terres marécageuses, en prévision de l'élaboration d'une méthode de gestion par les propriétaires.

5. **Information** : Les systèmes d'information reliés à la conservation des terres marécageuses visent le public suivant :

- les services gouvernementaux qui fournissent des renseignements aux propriétaires de terres marécageuses ou dont les terrains sont situés à proximité de terres marécageuses,
- les propriétaires,
- les particuliers ou les industries dont les activités peuvent influer sur les terres marécageuses,
- le grand public,
- les responsables de l'aménagement.

La diffusion des renseignements appropriés parmi le public cible relève généralement du MRN.

6. **L'aménagement du territoire** : Le MRN est responsable de la gestion des terres de la Couronne, et à ce titre, il est également chargé de l'aménagement du territoire. La politique de planification de la gestion des terres marécageuses constitue une base solide pour l'inclusion de la conservation des terres marécageuses dans les plans stratégiques.

Le MRN a également mis sur pied un régime d'examen pouvant être employé pour contrôler la planification de la gestion des terres marécageuses d'intérêt provincial et de leurs caractéristiques.

7. **Programme connexe de gestion des terres** : Un grand nombre de terres marécageuses d'intérêt provincial ont déjà été désignées comme des réserves provinciales de faune, des parcs provinciaux, des terres protégées, des parcs nationaux ou des réserves nationales de faune. Bon nombre de ces emplacements ont été choisis en raison de la valeur que représentent leurs terres marécageuses.

8. **Gestion des oiseaux aquatiques** : Les oiseaux aquatiques constituent une ressource d'intérêt mondial, et de ce fait, des efforts sont consacrés à leur gestion dans le monde entier. Pendant 30 ans, les utilisateurs d'oiseaux aquatiques ont participé à leur gestion en assurant le financement d'associations internationales de conservation telles que Nature Conservancy et Canards illimités.

Plus récemment, dans le cadre du Plan de gestion des gibiers aquatiques de l'Amérique du Nord, les gouvernements se sont unis aux associations privées pour résoudre plusieurs questions d'intérêt international, notamment la protection de l'habitat des oiseaux aquatiques.

L'entente actuelle entre la province de l'Ontario et Canards illimités Canada prévoit des dépenses de 19,3 millions de dollars sur une période de cinq ans, principalement pour la gestion de l'habitat des oiseaux aquatiques. En outre, la province et Canards illimités prévoient entreprendre des initiatives conjointes de protection des habitats en vertu du Plan de gestion des gibiers aquatiques de l'Amérique du Nord.

ANNEXE D
Glossaire

Caractéristique d'une terre marécageuse : L'une des quatre catégories de facteurs servant à évaluer et à coter les terres marécageuses, c'est-à-dire les caractéristiques biologiques, sociales, hydrologiques et spéciales.

Caractéristique essentielle : Caractéristique d'une terre marécageuse qui, dans leur ensemble, maintient l'intégrité de celle-ci.

Complexe de terres marécageuses : Unité composée de deux ou plusieurs zones de terres marécageuses associées de près et dont les fonctions sont semblables.

Déclaration de principes : La déclaration de principes énoncée en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et intitulée "Déclaration de principes sur la planification de la gestion des terres marécageuses".

Écosystème : Interaction d'organismes d'une communauté avec leur environnement naturel.

Loi sur l'aménagement du territoire : Loi de 1983 sur l'aménagement du territoire, lois de l'Ontario de 1983, chapitre 1, tel qu'il est modifié par le chapitre 82 de 1983 et l'article 21 du chapitre 32 de 1984.

Manuel d'évaluation : Manuel approuvé pour l'évaluation des terres marécageuses en Ontario. L'édition actuelle est la suivante :

> Un système d'évaluation pour les milieux humides de l'Ontario au sud du bouclier précambrien, deuxième édition. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et Service canadien de la faune, mars 1984.

Marais : Étendue de terrain humide inondée périodiquement ou en permanence et caractérisée par des plantes émergentes robustes et, à un moindre degré, par des plantes flottantes enracinées et submergées. Le substrat comporte habituellement des sols minéraux. La saturation d'oxygène est habituellement élevée.

Marécage : Terre boisée inondée périodiquement ou en permanence. Les eaux vont de modérément acides à presque neutres et contiennent une quantité relativement élevée d'oxygène et de minéraux.

Plaine marécageuse :	Dépression remplie de tourbe comprenant une nappe d'eau souterraine élevée et une surface dominée par les carex. Les eaux sont moins acides que celles des tourbières. La saturation de l'oxygène est faible et le drainage est limité.
Terre marécageuse d'intérêt provincial :	Terre marécageuse de catégorie I ou II selon le système d'évaluation.
Terre marécageuse d'intérêt régional :	Terre marécageuse de catégorie III selon le système d'évaluation.
Tourbière :	Étendue de terrain recouverte de tourbe comprenant une nappe d'eau souterraine élevée et un tapis superficiel de mousse, surtout du genre Sphagnum. La surface est isolée des eaux des sols minéraux, et, par conséquent, les eaux de surface sont très acides et ne comportent presque pas de matières minérales. La saturation de l'oxygène est très faible et il y a une absence de drainage.
Type de terre marécageuse :	Écosystème connu communément sous le nom de marais, marécage, tourbière ou plaine marécageuse.
Utilisation adjacente :	Utilisation de terres adjacentes aux limites d'une terre marécageuse ou de terres se trouvant à proximité (voir note au bas de la page).
Utilisation compatible :	Utilisation d'une terre marécageuse qui entraîne le maintien de la cote d'évaluation et de la classification de la terre marécageuse ainsi que des caractéristiques essentielles de celle-ci, ne donne pas lieu à des mesures qui pourraient réduire la valeur de la terre marécageuse, et est compatible avec les pratiques de conservation déjà établies.
Zone de terres marécageuses :	Zone où se trouvent des terres marécageuses contiguës de types particuliers. Ce terme est souvent employé dans le sens de "terre marécageuse".